La Minerve.

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE AGRCOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. IX. EDITION HEBDOMADAIRE MONTREAL AENDREDI 27 MARS 1868. No 48.

La commission d'arbitrage pour répartir les Revenus Consolidés entre les Provinces de Québec et d'Ontario est au complet. Les arbitres sont l'ex juge Day, nommé par le Bas-Canada, le Sénateur D. L. McPherson, nommé par le Haut-Canada et le Col. Gray, l'un des membres du Nouveau-Brunswick par le gouvernement fédéral.

Ce choix ne paraît pas rencontrer les vues du *Globe*, parceque, dit-il, le Sénateur McPherson a été, jusqu'à ces derniers temps, habitant du Bas-Canada et qu'il lui a conservé ses sympathies; parceque son Secrétaire, M. W. Bristow est de Montréal; parceque MM. Day et McPherson, et leurs secrétaires, étant tous en faveur du Bas-Canada, M. Gray ne pourra que se laisser influencer par eux et que d'ailleurs les intérêts du Nouveau-Brunswick sont identiques à ceux du Bas-Canada.

Le comité dans l'élection contestée d'Yamaska, a été choisi mardi dernier. Il se compose de M. Casault, Président, et de MM. Fortin, Bourassa, Parker et Jackson.

On lit dans le *Journal de Québec :*

Parmi les mesures qui doivent être soumises aux chambres pendant cette session, il n'y en a pas une qui fixera autant l'attention des députés que le bill de milice. On l'attend déjà avec impatience et, si nous sommes bien informé, le projet d'organisation militaire de notre ministre de la guerre, M. Cartier, est presque complété.

En attendant le jour où les députés pourront l'étudier et l'examiner, chacun donne son système de défense du pays. L'on comprend que, parmi tous ces plans de campagnes, dressés par des hommes, très-peu familiers avec l'art des armes, et ayant tenu plus souvent la plume que la carabine, il y en a un grand nombre qui font plus d'honneur à l'imagination de leurs auteurs qu'à leurs connaissances militaires.

Jusqu'ici le plan qui paraît obtenir le plus de faveur est celui que nous trouvons sur la *Minerve*. A tort ou à raison, bien des gens veulent y voir la pensée gouvernementale. Quoiqu'il en soit de ces conjectures, il serait prématuré de nous prononcer sur la valeur du projet; nous allons cependant le faire connaître à nos lecteurs, soit en l'analysant, soit en en citant les principaux passages.

LES ZOUAVES CANADIENS EN ROUTE.

(Autre correspondance de la *Minerve*.)

Au sortir du Port de Brest, 3 mars 1868.

Les journaux vous ont déjà fait connaître notre séjour à New-York.

. . . .

Le *St. Laurent* à bord duquel nous étions depuis 24 heures environ, a un équipage de 150 hommes à peu près. Nous sommes déjà heureux d'entendre parler la langue de nos ancêtres.

La médaille a toujours les deux côtés: les gens sont excellents: la cuisine, excellente aussi du moins je le crois: deux repas complets, à 8½ h. et à 3h.; à 1 h. tasse de bouillon, et le soir vers sept heures, le thé. Le midi, c'est pour tromper l'estomac, et le soir c'est pour chasser l'ennui. Mais je dois avouer que mon estomac canadien n'est point fait pour goûter tous les plats marqués au coin de l'art culinaire français. Espérons que mon goût se perfectionnera. Il faut avouer aussi que nous étions dans une bien mauvaise position pour juger de la perfection des sauces. Nous avions compté sans la cruelle visite du mal de mer que plus d'un zouave a reçue à l'improviste le soir même du départ. Plusieurs mêmes ont été indisposés pendant toute la traversée: le plus grand nombre a été sans appétit. Pour moi, je n'ai été ni un des plus malades, ni un des mieux portants: néanmoins je n'ai pas été obligé de me tenir au lit.

Le dimanche, 23, il y avait environ 40 malades parmi les zouaves. Nous n'avons pas eu messe: l'assistant aumônier commençait à préparer l'autel, mais les forces lui manquèrent.

Le 24 environ 30 malades.

Après les plus fortes secousses de la maladie, il a été organisé pour le détachement, un corps d'officiers, sous-officiers et gardes-malades, renouvelé tous les jours, au moins en partie, pour notre plus grand comfort. Dans la nuit du 24 au 25, un zouave a été très-malade. J'ai entendu dire qu'un des jours précédents, on avait jeté à la mer le corps d'un homme décédé à bord. Le 25, nous n'avons plus que quelques malades. Nous atteignons les bancs de Terre-Neuve. Jusque-là, peu de plaisir à monter sur le pont: de la neige, du vent désagréable, quoique favorable au steamer. Mercredi, 26, nous entendons la messe de M. l'Aumônier. C'est beau une messe sur la mer, mais c'est fatiguant; tout a bien été pourtant. Quatre malades, mer toujours bonne. Le 27, temps charmant. Les arcs-en-ciel commençent à se laisser voir. Cette après-midi, rencontre de deux navires; nous en avions eu 4 en vue depuis notre départ. Le 28, temps toujours favorable. Hier la compagnie No. 1 a paradé sur le pont; aujourd'hui parade de No. 2. Le soir, musique. Le 29, temps beau: confessions. 1er mars, dimanche, messe par M. l'assistant-aumônier: bon nombre de communions. Dans le cours de la journée, parade de tous les zouaves, en grande tenue. Grande soirée religioso-comico-muricale, pour tout dire dans un mot. Le 2, tout le monde regarde du côté de la vieille France, attente générale; impatience. On aperçoit un grand nombre de navires et des poissons que nous prenons plaisir à voir bondir hors de l'eau; ils veulent nous marquer leur joie à notre arrivée prochaine, je suppose. Plusieurs zouaves ont passé la nuit sur le pont pour voir la terre. Ce n'est que le 3 mars, ce matin, qu'on jeta l'ancre devant Brest, pour deux heures environ. Plusieurs passagers y descendirent, parmi lesquels M. l'Aumônier, qui va nous préparer les voies à Paris. Nous demeurâmes en rade, de sorte que personne de nous ne mit pied à terre; je n'ai vu que peu de choses. Morphée m'a retenu un peu trop longtemps dans ses bras, à l'heure du départ pour le Hâvre. Nous voyons de jolis petits champs déjà verts: c'est le blé qui commence à pointer. Beaucoup de navires; fortifications à l'entrée du port, qui est un passage d'une vingtaine d'arpents en largeur; les canons attendent des deux côtés.

Ainsi, honneur et louange à Marie Immaculée qui nous a conduit avec tant de sollicitude, tant de bonté maternelle. Traversée des plus heureuses et des plus rapides, puisque nous avons filé avec une vitesse de quatorze à quinze milles à l'heure, pendant tout le voyage; toujours un vent favorable et paisible. Jamais le *St. Laurent* n'a fait une traversée aussi belle, au rapport des matelots. "Il faut, " nous disaient quelques-uns, que votre entre-" prise soit bonne: vous êtes protégés par la " Providence."

Il me fait plaisir de vous écrire: je regrette de le faire si mal: la mer ne nous donne pas beaucoup de loisir, ni surtout beaucoup d'inspirations. Ce n'est pas ce que j'aurais cru, pourtant.

Tous n'est pas fini: nous ne faisons qu'entrevoir l'arène des martyrs: il nous faut leur force et leur vertu. Dieu nous les donnera.

Votre, etc.,

G. G.

P. S.—5 Mars p. m. à Paris. Ici depuis hier soir. Nous partons pour Marseille. Je reviendrai là dessus.

CHRONIQUE D'OTTAWA.

Les journaux rapportent, pour l'enseignement de leurs lecteurs, que M. Jones qui rehausse de l'éclat de son illustre nom, le catalogue alphabétique des représentants d'Ontario,—a formulé cette agréable opinion sur les fonctionnaires publics de la Puissance du Canada:

"*A great deal of sympathy was expressed on " all sides with " poor officials," but poor farmers " and poor mechanics were overlooked altogether, " while in reality one industrious workman was " of greater consequence than fifty officials.*"

Je crois admis en principe par tous les Jones de l'univers que tout homme ne peut être député,—non plus que bûcheron, coutellier, chapelier ou barbier. Il faut bien faire un peu la part des circonstances; or si tout un chacun voulait goûter les émotions du vote et des délibérations parlementaires, on ne trouverait plus sous le soleil l'indispensable officier-rapporteur, ce qui bouleverait notre excellent système.

Voici donc que l'on se heurte tout de suite à un fonctionnaire nécessaire au bonheur de MM. les députés.

Mais il y a plus—une fois la besogne de l'officier-rapporteur terminée, il arrive généralement que les noms des élus sont envoyés par la poste au siége du Gouvernement pour être inscrits à la Chancellerie de la Couronne. Pendant que le cultivateur ensemence sa terre, que le forgeron chausse le cheval de Baptiste, et que le cordonnier met son cuir sur la forme, on comprend qu'une personne intelligente doit être là pour recevoir la missive de l'officier-rapporteur et la pousser d'étape en étape, de courrier en courrier, jusqu'à ce qu'elle s'échoue dans un appartement de la Capitale.

Maintenant cette lettre peu ou point affranchie restera-t-elle pêle-mêle avec les autres manuscrits cachetés dans une salle ouverte aux courants d'air et au public? Il faut que quelqu'un fasse sa connaissance et la débarrasse de son enveloppe. Nous avons bien un corps de ministres responsables pour surveiller l'administration,—mais il saute aux yeux qui n'ont pas de lunettes, que les ministres ont trop à faire pour remplir ce devoir d'hospitalité. Alors il importe qu'un officier représente la couronne à la chancellerie pour faire les honneurs à la copie de MM. les officiers-rapporteurs.

Il arrive encore assez généralement que le gouverneur, dont on connait l'horreur pour les ennuis de la solitude, ressent le besoin de s'entourer des élus de la nation, quand le greffier en chancellerie lui donne sa parole d'honnête homme qu'il a rangé et porté à l'index toutes les paperasses de MM. les officiers-rapporteurs.

Or comme les élus de la nation sont des gens bien élevés, polis et galants, il arrive de plus en plus généralement qu'ils se rendent en masse et en chemin de fer ou bateau à vapeur à l'invitation de Son Excellence, au premier *hint* de la *Gazette Officielle*, renommée pour ses feuilletons et ses chroniques.

Rendus au siége du gouvernement, on aurait tort de croire que les élus de la nation se mettent à chasser le lièvre en hiver et à pêcher la carpe en été. Au contraire, pour bannir l'amère tristesse de l'éloignement et de l'absence, — car ils laissent des électeurs chéris derrière eux,—ils s'assemblent tous les jours dans une grande salle proprette, chauffée par la vapeur et éclairée au gaz, bien peinturée et toute tapissée.

Et que se passe-t-il dans ces rassemblements qui font courir les journalistes des quatre points de la confédération et cancaner toutes vieilles commères de gazettes? Raconte-t-on des histoires de revenants?—Narre-t-on de jolis contes qui commencent ainsi: il était une fois un homme et une femme, &c.,... Joue-t-on le loto, ou prend-on seulement des leçons de piano de mon brave ami Valade? Pas le moins du monde, je vous le garantis sur tout ce qu'il y a de plus sacré dans ma garde-robe.

Mais que fait-on alors? Ah! voici: ...je vous le donne en cent, en mille, en million, en trillion même si cela vous fait bien. Voyons,—vous ne devinez pas: eh bien... on fait des *bills*, autrement dit des *lois*.

Je vous entends vous écrier: une loi?...mais qu'est-ce que cela?

Ecoutez, je vais vous l'apprendre. Une loi est une déclaration solennelle donnée par le pouvoir législatif sur un objet d'intérêt général; prescription (pas pour la coqueluche), émanée de l'autorité souveraine et étendant son empire sur tous les citoyens.

Quelqu'étrange que vous semble la chose, vous pouvez m'en croire, car c'est le dictionnaire qui vous parle par ma plume.

Un fait qu'on ignore trop au milieu des entraînements, des séductions et des distractions des affaires matérielles, c'est que deux races poussent des tiges à côté l'une de l'autre en ce pays. Et comme il n'est pas inouï que deux races distinctes aient des vocabulaires tout à fait différents pour exprimer certaines choses, telles que *pain*, *beurre* et même *fromage*,—il s'ensuit qu'à la gauche des Milton de la législature, naissent et grandissent plusieurs Châteaubriand pour redire en français ce qu'ont dit en anglais les poëtes décorés de l'auréole M. P. On les désigne vulgairement sous le nom de traducteurs—et on voit sur le champ que tant que les députés n'auront pas pris la douce habitude de traduire eux-mêmes leurs projets de loi; d'écrire de leurs mains le journal de leur vie, ce qu'on appelle *mémoires* en littérature; et de se partager entre eux la besogne, pas toujours facile, de mettre en français ou en anglais, selon le cas, l'intéressant récit que lèguent chaque année à la postérité les chefs politiques de nos ministères, il faudra bien à tout prix que de modernes Châteaubriand le fassent pour eux.

Nos ministères, ai-je dit. Et vous trouvez la chose très-drôle, j'en suis sûr. Et pourtant, lorsqu'une mesure de législation traduite et votée, a reçu la sanction de l'autorité souveraine, on ne se contente pas de l'envoyer chez l'épicier pour y insérer de la chandelle.

Non, quand une mesure est devenue loi, on se hâte de l'assoir commodément sur un terrain déblayé tout exprès dans les statuts fondus et refondus. Cette opération terminée, il reste encore un travail très-important à exécuter—l'application de la loi.

Les ministères ont été créés et mis au monde pour aider à cette application. Aussi le dictionnaire les définit-il ainsi: partie de l'administration gouvernementale confiée à un haut fonctionnaire, agissant au nom du prince, nommé et révocable par lui.

Il est à croire que ces hauts fonctionnaires, (les ministres ni plus ni moins,) sont incapables de s'acquitter tout seuls des devoirs de leur état, puisqu'ils ont jugé à propos, et cela dans tous les pays du monde, d'appeler à leur aide des hommes connus vulgairement sous la dénomination d'"Employés du gouvernement."

Ces employés sont occupés à divers travaux—et il n'est pas besoin de calculer ici le nombre de lettres qu'ils écrivent tous les ans à tout autre qu'à leurs parents et à leurs belles.

Je n'étonnerai personne en ajoutant maintenant que l'employé doit posséder une instruction suffisante pour écrire correctement sa langue et souvent une langue étrangère,—ce qui n'est pas toujours le cas pour les autres états sociaux et politiques.

Or pourquoi l'œuvre de cet homme intelligent et instruit dans une certaine mesure serait-elle moins méritoire que celle du bûcheron, du chapelier, du forgeron et du barbier?

Je sais bien qu'il faut du bois pour alimenter le poële en hiver; des feutres pour nous garantir de la pluie et du soleil; des fers aux pieds de vos chevaux lorsque les chemins sont glissants;—et des rasoirs pour donner à nos mentons la candeur du bel-âge; mais il paraît qu'il faut des parlements aussi, et des lois, et que les lois ne seraient pas contentes si on ne les appliquait point.

Eh bien! franchement, il ne m'entre pas dans la tête qu'il soit tellement honorable de voter les lois, qu'on ne puisse s'interpeller parlementairement qu'en s'appelant à tout bout de champ: Mon honorable collègue par ci, mon honorable collègue par là,—et qu'il soit dérisoire de travailler à leur application, lorsqu'elles ont pris place dans les statuts. Est-ce la sanction de la Couronne qui donne aux mesures des Chambres le caractère de ridicule? C'est impossible.

Supposez pour un moment que blessés au cœur par les spirituelles, mordantes et sarcastiques railleries de M. Jones, M. P., tous les gens qui savent lire et écrire entrent dans l'industrie des poeles de cuisine,—*bien plus conséquents que cinquante officials*,—les ministres se verront donc dans la nécessité d'engager des députés pour copier en belle écriture le brouillon de leurs lettres, et les entrer ensuite dans les régistres de chaque département. Il faudrait un député pour distribuer les malles avec intelligence et un autre encore pour munir de plumes, de papiers et de canifs les heureux ministres—tandis que ceux d'entre les fonctionnaires actuels qui auraient des malheurs dans les poeles de cuisine se rabattraient sur les professions conséquentes de fondeur de cueillères et de ramoneur.

Ce serait l'âge d'or pour M. Jones, mais les députés ne consentiront jamais à entrer les écritures des ministres dans les régistres des départements et à les porter à l'index.

Pour qu'il n'y eût plus d'états inconséquents, il est donc clair comme une aurore boréale, qu'il faudrait prier Son Excellence de perdre l'habitude d'appeler auprès d'elle dans ses moments de *spleen* le corps entier des députés du peuple.

Comme il est toujours très-flatteur de recevoir un mandat de ses concitoyens en retour de quelques discours et souvent de quelques chelins, on n'abolirait pas la charge de représentant, mais on n'irait pas au-delà de la votation. On brulerait les Status fondus et refondus et on laisserait aux conseils municipaux le soin d'interprêter et d'exécuter les ordres d'une douzaine de ministres dessêminés par toute la Confédération. Car pour se défaire du dernier fonctionnaire, il faudrait bien se débarasser aussi du Conseil Privé.

Tenez, M. Jones, à votre place—puisque je ne crois pas réalisable la réforme ci-dessus indiquée—je demanderais la démission des employés que vous croyez inutiles,—cela doit être dans vos goûts—mais je les respecterais comme gens dignes de tout autant de considération qu'un barbier et qu'un forgeron, voir même qu'un député sarcastique.

CARLE TOM.

Zouaves Pontificaux.

Le comité canadien des zouaves pontificaux, donne avis que désirant prendre toutes les précautions possibles, l'organisation et le départ du second détachement restent subordonnés à des lettres attendues de Rome, dans lesquelles M. l'aumônier doit envoyer des détails qu'il importe au comité de connaître avant de prendre une action définitive. Il pourrait se faire conséquemment que la date du départ fut reculée de quinze jours, et que les réponses du comité aux demandes nombreuses qu'il reçoit constamment se feraient un peu attendre.

C'est pourquoi, aussi, le comité prenant ces éventualités en considération, avertit les personnes qui lui ont adressé des demandes de ne point interrompre leurs occupations, et de continuer l'exercice de leur profession, ou contracter de nouveaux engagements absolument comme s'il ne devait pas y avoir un second départ.

O. BERTHELET,
Président.

Les Secrétaires du Comité,
JOSEPH ROYAL,
S. RIVARD.

Montréal, 24 mars 1868

☞ Les journaux catholiques sont priés de reproduire.

Cérémonie Religieuse.

Le 19 courant fête de St. Joseph, M. le Grand Vicaire Desaulniers a reçu, dans la Chapelle du Couvent de la Présentation de cette ville, la profession religieuse des Révérendes Sœurs Rosalie Meunier dite Sœur Marie de l'Annonciation, Zoé Larue dite Sœur Marie Pavérine, Maximilienne Durocher dite Sœur Marie St. Jean l'Evangeliste, Mathilde Marchand dite Sœur Marie Ste Cécile, Hérélie Lamoureux dite Sœur Marie Berchmans, Alix Préfontaine dite Sœur Marie St. Alexis, Thaïs Rivard dite Sœur Marie St. Antoine de Padoue, pour l'Ordre de la Présentation, et Lucie Langelier dite Sœur Marie Marguerite, pour le Tiers-Ordre de la Ste. Famille.—*Courrier de St. Hyacinthe.*

Concert de M. Lavoie.

Un auditoire très distingué assistait au concert de M. Lavoie, mardi soir, et la soirée sous le rapport artistique a été l'une des plus brillantes et des plus aimables. L'orchestre composé d'artistes de première force a fait entendre des extraits d'opéra magnifiques, et MM. Lavoie, Jos. Hudon, Maillet, Lamothe, Lavigne, Thorrington, Baricelli ont été dignes d'eux-mêmes. La salle a répondu par des applaudissements étourdissants au succès de mademoiselle Joly, dont la voix si puissante, si pure, si flexible et si bien dirigée, peut soutenir la comparaison avec aucune des artistes que nous envoie le vieux monde.

Enquete du Coroner.

Montréal, 24 Mars 1868.

Thomas Coghlan est de nouveau interrogé: Le commerce se fait sous le nom et raison de James Coghlan et Cie., ce sont ses frères, James et John. Il fait la description détaillé du magasin et du contenu. Le fonds de la société était de $3,000 environ. Durant l'été le capital est ordinairement de 8 à $10,000. Ils n'avaient aucune huile ou autre matière de cette espèce. Ils n'avaient de marchandises à aucune place ailleurs que celles qui sont brulées. Ils étaient pour transporter cette semaine leurs vins au magasin de M. Christie. Si le montant des assurances leur était payé ils seraient encore en perte de $1,500. Il leur est dû au moins $15,000 à $20,000. En faisant leurs réclamations à la compagnie d'assurance j'entendais établir les pertes par les factures. Ils faisaient un commerce profitable et ils quittaient cette place parce que leur commerce est dans une autre partie de la ville et que le loyer était trop élevé. Il ne tient pas un double set de livres, mais il porte un livre memorandum dans sa poche. Il n'est pas vrai qu'il soit le seul propriétaire du fonds et lui et ses frères ne prennent pas plus qu'il leur est nécessaire pour leurs dépenses. Il n'est pas en société avec ses frères et n'est que leur gérant. Chez M. Rolland, on travaille quelquefois jusqu'à neuf heures.

Le capital de la société a été fourni par les associés qui ne donnent jamais de billets.

John Coghlan dit que les livres étaient dans un coffre. Il ne craignait pas le feu et le magasin paraissait aussi assuré que n'importe lequel Il n'y avait aucun livre que ceux qu'on mettait ordinairement dans ce coffre et le livre memorandum qu'ils portent sur eux. Il ne connait pas d'autres moyens d'établir leurs réclamations contre l'assurance que par leurs livres.

Les affaires de la société n'ont pas été aussi bonnes cette année qu'à l'ordinaire. Mon frère tient les livres et retire son salaire. Il tient les clefs. Je n'ai pas connaissance qu'il ait couché au magasin en aucune occasion. La société achète toujours argent comptant. Il y a environ six semaines quelle a fait ses achats.

M. G. Rolland.—Les ouvriers ont travaillé jusqu'à 8 heures, durant les six dernières semaines. Ils s'éclairent avec de l'huile à charbon. Il n'y en avait pas plus que deux gallons dans les ateliers. Il y avait quatre lampes au 3me. étage, et toutes suspendues. Il perd au dessus de $25,000 au delà de ce qu'il doit recevoir de la compagnie d'assurance.

Il ne laisse jamais d'ouvriers à ses magasins, après lui le soir et il ne croit pas qu'ils y aient introduit des matières explosives.

M. Fortier de l'Assurance Britannique du Nord a été celui qui lui a demandé samedi à prendre une police d'assurance. Il l'a refusé.

Il n'a aucune idée sur l'origine du feu. Il était en bonne intelligence avec tous ses ouvriers.

L'enquête s'ajourne pour jeudi soir le 26, à 7 heures.

COUR DU BANC DE LA REINE AU CRIMINEL.

24 mars 1868.

PRESIDENCE DE SON HON. LE JUGE DRUMMOND.

La présence de l'Hon. Procureur Général Ouimet, comme représentant de la Couronne, donne à ces assises une solennité remarquable.

M. le Procureur-Général présente à la Cour C. A. Leblanc, Ecuier, Avocat, pour être un des Conseils de la Reine dans la Cour du Banc de la Reine pour la Province de Québec.

C. A. Leblanc, Ecr., C. R. présente à la Cour la commission de l'Hon. Procureur-Général Ouimet, comme Conseil de la Reine pour représenter la Couronne dans la Cour du Banc de la Reine pour la Province de Québec.

C. A. Leblanc, Ecr, C. R., présente à la Cour la commission de l'Hon. G. Ouimet, pour être Procureur-Général pour la Province de Québec.

M. Devlin demande à la Cour que le Procès de Spelman soit le premier sur la liste. La Cour fait observer qu'elle ne pourrait dicter au Procureur-Général le jour où tel procès doit être entendu sans géner l'administration de la justice et il laisse au Procureur-Général toute la latitude de procéder pendant le terme.

Les personnes suivantes sont assermentées pour composer le Grand Jury:

Président: William Evans.

Jurés: Robert Thompson, William Freer, William Davis, père, Alexis Lacoste, Barthelémi Charron, John Farell, Charles Quintin, Louis Leriche, Louis Leriche, fils, Candide Racicot, William Wilson, J. Bte. Neveu, Xavier Brunet, Léon Lauzon, John Hevern, Hyacinthe Poudrette James Smith, Sévère Legault, William Bracken, Edward Butler, Michael Hennessey, Paul Durand, fils.—23.

L'Hon. Juge adresse la parole aux Jurés de la manière suivante:

Après la charge du Juge le Procureur-Général dans l'affaire des Emeutiers Martin Frarey et al, dans les dernières élections, produit un *nolle prosequi* pour discontinuer la Procédure. M. Devlin prétend que quand il y a eu *true bill* devant les grands Jurés contre des accusés, ceux-ci ont droit d'exiger leur procès par jurés. Le Procureur-Général est sous l'impression que c'est un droit de la Couronne de produire un *nolle prosequi* dans tout état de la cause, et demande à examiner la question jusqu'à 3 heures.

M. Geoffrion fait motion pour faire exempter M. Jodoin qualifié à être grand Juré comme étant Juge de Paix. Il est bien vrai que par une loi qui a été passée dans le gouvernement Local l'exemption doit être demandée avec certaines formalités. Mais que cette loi n'étant pas connue du Pétitionnaire, sa bonne foi devra être prise en considération.

La Cour dit qu'elle ne connaissait pas elle-même cette loi, et fait remarquer la défectuosité qui existe dans le système anglais quant à la Publication des Lois. Il lui semble que les Juges au moins devraient être informés des changements qui se font à la législature, et que le système français serait bien préférable.

Le Procureur-Général fit remarquer que les Statuts ne sont pas encore publiés. Que tout était à créer et que le gouvernement de Québec a eu à souffrir du peu d'expérieuce des imprimeurs. La Cour fait remarquer qu'elle fait cette remarque sans aucune arrière pensée; mais seulement comme suggestion d'améliorations à faire parmi celles qu'est appelé à faire le gouvernement local qui a si bien débuté.

A trois heures les Grands Jurés présentent les accusations suivantes comme fondées: Josephine Harbour, vol, elle plaide non coupable; Amable Gagnon, vol avec effraction, il plaide non coupable; James Kerr et George Smith, vol avec effraction, ils plaident non coupables; Thomas Abbey, Nicholas Power et Alexander English, vol, Abbey et Power plaident coupables et English, non coupable; Mary Ann Shellay, recel, elle plaide non coupable; John McGarey, George Garrett et John Rodger, vol, McGarey plaide coupable et les deux autres non coupables.

La Cour renvoie la motion du nommé Jodoin, attendu que sur le rôle d'évaluation produit chez le shérif il n'appert pas que le dit Jodoin soit qualifié pour être grand jury et que partant il ne peut être exempté de servir comme petit jury. Sa qualité de juge de paix ne doit pas être considérée.

Le Procureur-Général dit qu'il est entendu avec M. Devlin que la poursuite dans l'affaire des émeutiers Martin Frarey et al, soit discontinuée et que M. Devlin a retiré son objection.

Josephine Harbour, accusée d'avoir le 14 mars courant volée une somme de $50, d'un nommé Nazaire Marsan dit Lapierre subit son procès et est trouvée coupable.

La Cour s'ajourne à jeudi à 10 hs. du matin.

CORRESPONDANCE.

BUREAU DE LA COMPAGNIE HYDRAULIQUE DE ST. LOUIS, 131 GRANDE RUE ST. JACQUES.

Montréal, 17 Mars 1868.

J. W. McGauvran, Ecuier, Président du comité de l'eau.

MONSIEUR,

Comme Président du comité entre les mains duquel le Conseil a dévolu la question au sujet de l'approvisionnement d'eau, nous, comme représentant les parties intéressées dans le projet de barrer la branche Nord et non navigable de la Rivière à l'Ile Héron, nous prenons la liberté de vous représenter:

Soit envisagé comme moyen et peut-être comme moyen indéniable d'obvier a tous les inconvénients passés, d'alimenter d'une manière prompte, effective et permanente cette cité qui grandit avec rapidité, d'une eau pure et saine en quantité illimitée; soit envisagé comme créant un vaste volume de pouvoir d'eau, dont les emplois variés et la valeur ne peut maintenant être imaginé ou apprécié (dans l'un ou dans l'autre de ces objets les intérêts essentiels et l'avenir de cette grande et populeuse cité sont le plus vitalement concernés,) il ne peut y avoir dans notre opinion un projet plus nécessaire ni plus important, qui puisse attirer ou occuper, l'esprit public. Certainement que directement considéré dans toutes ses conséquences profitables, nous ne pouvons concevoir rien de comparable sous le rapport du comfort universel et de la commodité qu'il offrirait, ou l'utilité grande et immédiate et les avantages permanents qu'il assurerait, non seulement sous un point de vue local mais national; toutes ces conséquences sont trop évidentes pour qu'elles aient besoin d'être appuyées d'arguments.

Maintenant, comme avec des objets aussi importants et un projet aussi grandiose et aussi ample devant nous, des choses si importantes en elles-mêmes et remplies de conséquences si utiles, ce serait vraiment pénible qu'il existât des malentendus, quant aux motifs et aux intentions respectives des parties, quand surtout, comme nous le pensons ici, les motifs légitimes des deux peuvent très bien être destinés à s'harmoniser dans quelque plan général et une grande économie et un bien public en résulter. Il est extrêmement désirable dans tous les cas, qu'une idée claire et des appréciations distinctes des vues et intentions de chacun soient obtenues d'abord et la connaissance juste garantie par là même; précaution dont la valeur se fera sentir à mesure que les ouvrages avanceront.

Laisant les bénifices privés de coté, quelque chose qu'on en puisse dire, comme ne faisant pas partie de notre dessein général, nous ne voyons pas pourquoi un accord parfait d'action n'entrerait pas au profit de tous les intérêts.

Animés par ces mêmes considérations et persuadés que le grand objet de notre comité doit, dans l'un comme dans l'autre côté, être accompli dans l'exécution de notre dessein principal de la manière la plus prompte et la plus économique, la plus assurée et la meilleure, qu'il ne pourrait être fait autrement d'une manière satisfaisante, nous requérons la co-opération, et nous nous permettrons respectueusement de suggérer que vous ayez la bonté de ménager une entrevue prochaine entre vous et ceux que nous représentons, afin de vous consulter sur le sujet, et de voir si nos vues respectives ne tomberaient pas en parfait accord, de tracer un but général, désigner un plan et de s'entendre sur une ligne d'operations, par lesquels en première ligne le bien public et les intérêts devront être assurés, et tous les autres intérêts séparés, ou si vous voulez, subsidiaires, (qui ont aussi leur importance) soient en même temps menagés, non seulement sans aucun avantage d'un côté ou d'un autre; mais avec encore plus d'économie, d'expédition, de sureté et de satisfaction en fait, qu'il en serait autrement.

Nous croyons qu'il pourrait en résulter un avantage signalé pour tous ceux qui y sont concernés et c'est cette intention qui nous a guidé en vous présentant la présente adresse.

Fortement convaincus de ces considérations, la gravité de la position et la responsabilité dans cette occasion quelque soit les interprétations sur les vues ou les suggestions que nous soumettons, nous espérons qu'elles seront considérées comme l'expression franche et loyale dans laquelle nous les offrons.

Et nous restons,

Vos très-humbles serviteurs,

R. JAMES REEKIE,
DUNCAN McDONALD,
JAMES HODGES,
Y. THOS. F. MILLER,
A. B. FOSTER,
JAS. H. SPRINGLE.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

EXPÉDIÉES A "LA MINERVE."

Ottawa 25.—Quelques membres des deux chambres voient d'un mauvais œil plusieurs des clauses du bill de service civil.

La députation des tabaconistes, a eu une entrevue, hier avec le ministre du Revenu de l'Intérieur. On croit que l'Hon. M. Howland a pleinement reconnu la nécessité d'arrêter ce fonds de revenu, et a promis de donner des ordres en conséquence. La députation est retournée à Montréal cette après-midi.

Le bill de milice ne sera pas soumis à la discussion samedi; le gouvernement est parfaitement d'accord sur la politique à suivre touchant ce bill.

Les banquiers assemblés ici, se sont réuni de bonne heure ce matin; dans l'une des chambres de comité du sénat. M. Steel de la banque de Gore, a été appelé à la présidence, et M. Gibbs, de la banque Ontario, a été prié d'agir comme secrétaire; les autres MM. présents, étaient Sache et Thomas Workman, de la banque Molson; l'Hon Ferrier, de la banque North British A.; Stevenson, de la banque de Québec; l'Hon. M. Tessier et J. Vézina, de la banque Nationale; G. H. Simard, de la banque de l'Union; les Hons. Sanborn, Tessier, de la banque des townships de l'Est; J. D. Lewine, pour les banques du N. B.; N. G. Cassel, banque de Gore, l'Hon McMaster, banque du Commerce; G. Hague et l'Hon. Burnham, banque de Toronto; l'Hon. Simpson, banque Ontario; l'Hon. D. McDonald, et Woodside, banque Royale Canadienne. Les autres banques: Jacques Cartier, Montréal, de la Cité, du Peuple, des Marchands, des Artisans, et toutes les banques de la Nouvelle-Ecosse, n'étaient pas représentées.

On a discuté sur la position des banques vis-à-vis du gouvernement, et autres matières, et l'on a finalement adopté des résolutions concernant l'application des banques au gouvernement pour l'extention de leurs chatres au-delà de 1871, et plusieurs autres matières. Une autre réunion doit avoir lieu demain.

Le Conseil Privé était assemblé de une à six heures, et il est entendu que le cours de l'argent et les matières départementales ont été pris en considération.

Un caucus des sénateurs et des membres de la chambre des communes du Nouveau-Brunswick, a été tenu ce matin afin de prendre quelques moyens de donner plus de force aux pétitions en faveur de la route sud, soumises à la considération du gouvernement. Les membres des comtés nord n'était pas invités.

Il était rumeur que le Col. Gray, était opposé à quelques vues des résolutions adoptées, et qu'il avait intimé qu'il prendrait des moyens énergiques pour les opposer en chambre.

Un autre offre a été faite de bâtir le chemin de fer intercolonial sur le tracé Robinson, entre Truro et la Rivière du Loup pour $14,600,000.

On croit très probable que le comité des contingents du Sénat entend faire des démissions dans le personnel des employés du Sénat, avec l'intention de faire place aux requérants des Provinces Maritimes.

Une députation des bureaux d'assurances de l'ouest, se propose d'opposer le bill d'assurance de M. Rose ou d'insister sur quelques modifications importantes.

Les bureaux américains se plaignent particulièrement des privilèges exceptionnels donnés par les mesures de M. Rose aux bureaux britanniques.

Cette clause spécialement qui autorise ces derniers à faire certains états annuels et qui ne s'applique pas aux bureaux Américains les froisse. Plusieurs Compagnies d'Assurance sur la vie, Britannique et Américaines accepteraient le bill si le dépôt exigé était réduit à $50,000.

Les antipathies contre la mesure semblent augmenter et il y aura des débats vifs lors de la seconde lecture.

Le Sénateur Ferguson, de Nouveau-Brunswick et M. Caldwell, membre nouvellement élu pour Ristigouche, sont arrivés aujourd'hui.

Les arbitres nommés par les Gouvernements Locaux de Québec et Ontario n'ont en aucune séance formelle, mais il est entendu qu'ils commenceront leurs opérations la semaine prochaine.

L'Hon. M. McGee donnera une lecture sur "la révolution dans la littérature anglaise," au bénéfice d'une institution de charité, lundi.

Il est compris que le gouvernement de Québec n'est venu a aucune décision relativement à la prevôté d'incendie à Montréal.

Il était rumeur ce soir que le bill de milice ne sera pas présenté d'ici à mardi.

SENAT.

Ottawa, 24.—Au nombre de la multitude de pétitions présentées aujourd'hui, se trouvait celle de Québec-Centre; tendant à favoriser l'adoption du tracé Robinson; une autre de Toronto, demandant qu'il soit introduit un acte qui oblige toutes les compagnies d'assurances étrangères, d'obtenir une licence avant de transiger aucune affaire dans le pays.

En réponse à l'Hon. M. Miller, l'Hon. M. Campbell dit, que c'est l'intention du gouvernement de faire des arrangements pour la continuation des communication par bateaux à vapeur, pendant la prochaine saison, entre Québec et Pictou; les dits bateaux arrêtant, une fois la semaine à Rimouski, au Bassin de Gaspé, à Miramichi et à Shédiac; ajoutant que le gouvernement, n'est pas satisfait de l'arrangement, pris avec la compagnie de steamers de Québec au Golfe, et exécuté par la dite compagnie l'année dernière, l'un de ses vapeurs ayant sombré; pour cette raison, le gouvernement a résolu, d'employer désormais trois vapeurs au lieu de deux comme ci-devant. L'Hon. M. Campbell a donc raison de croire, grâce aux précautions que le gouvernement a prises en faisant le nouveau contrat, que les arrangements avec les steamers cette année, seront satisfaisants, et que le public, sera de beaucoup mieux servi. La Compagnie du Golfe, s'est aussi offerte à mettre un vaisseau dans la Baie des Chaleurs, afin d'établir une commucation entre Richiboucti et Dalhousie; mais que la somme qu'elle demande pour cela étant trop considérable, le gouvernement ne peut pas accepter son offre. Que cependant sitôt qu'une offre favorable sera faite à cet effet, le gouvernement s'efforcera, de pourvoir à la communication à établir entre ces dits ports.

L'hon. M. Mitchell explique aussi que le gouvernement local a fait des arrangements pour le service maritime pendant la saison prochaine, entre Shédiac et Miramichi, arrêtant aussi, croit-on, à Richibocto. Après quelques autres remarques de l'hon. M. Campbell, le Sénat s'ajourne à 3.30 hs. p. m., jusqu'à jeudi prochain, vû la fête légale de demain, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 24 mars.—L'Hon. Langevin fait motion pour la seconde lecture du bill concernant le Département du Secrétaire du Canada et en recapitula brièvement les dispositions étant les mêmes expliquées à la dernière session.

M. Jones pense qu'il serait admissible en vue de ses idées économiques si les terres publiques d'Ontario étaient entièrement laissées entre les mains du premier ministre de cette Province. Il soutient que les dépenses des départements publics de la Puissance étaient plus grandes que celles de tous les Etats-Unis. Quatorze départements étaient ensemble hors de proportion avec nos ressources. Les salaires des chefs de département ne sont pas aussi repréhensibles que les dépenses qui y ont rapport.

Il y avait plus d'employers pour administrer les affaires publiques de trois millions d'habitants qu'il y en avait aux Etats-Unis pour trente trois millions. Il est déterminé, quand il en sera temps, à faire son possible pour réduire les dépenses actuelles.

M. Sproat se déclare en faveur d'un système concernant les terres des sauvages, qui consisterait à leur allouer des fonds au lieu de leur laisser jouir des terres comme à présent.

M. Langevin dit en réponse que les terres des Indiens sont tellement dispersées que l'on ne pourrait pas en disposer toutes ensemble avec économie. Que d'ailleurs le gouvernement d'Ontario possède encore assez de terres publiques sans avoir besoin de celles des sauvages. Quant à la suggestion de M Sproat, il dit que le gouvernement n'est pas propriétaire de ces terres, mais qu'elles appartiennent aux Indiens et que le gouvernement ne les possède que comme dépôt et qu'il doit être fidèle à ce dépôt.

L'Hon. M. Dorion soutient fortement que le gouvernement devrait tâcher de commuer les terres des Indiens dont le présent état s'oppose à leur civilization à Caughnawaga; ils sont toujours en contestation avec les blancs. Jusqu'à présent aucun chemin n'ont été faits ou des améliorations effectives.

M. McKenzie pense que les Indiens devraient être transportés au voisinage des grandes villes. Il est opposé à la conversion des terres en argent. M. Dorion désirerait que ces terres fussent louées à des personnes qui pourraient devenir des colons.

L'Hon. M. McDougall lui rappela que durant le temps qu'ils étaient collègues dans le gouvernement lui M. McDougall, était déterminé à amener les Indiens de Caughnawaga d'acquiescer à un tel établissement; mais il y avait tant de différences d'opinion entre eux qu'on a trouvé que rien ne pouvait être fait à moins que le gouvernement s'en occupe sans leur consentement. Les terres des Indiens ne pourraient être transportées aux Provinces parceque la constitution en a donné exclusivement le contrôle à la Puissance. Le bill est lu pour la seconde fois et soumis au comité et rapporté avec des amendements légers. La 3me lecture aura lieu vendredi.

Sir John A. McDonald fait motion pour la seconde lecture de l'acte d'organisation du département de la Marine et des Pêcheries. L'Hon. M. Holton désire une discussion générale sur l'organisation des départements avant la seconde lecture de ce bill en créant un nouveau.

Sir John A. McDonald consent à ce que le bill demeure sur le tapis, désirant que la discussion n'en ait lieu qu'en présence de ses collègues, les Hons. MM. Tilley et Howland.

Sur motion de l'Hon. Sir John A. McDonald, le bill concernant la continuation d'un parlement, malgré le décès du souverain, subit sa seconde lecture.

Sir John A. McDonald fait motion que le bill concernant le traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis, pour l'appréhension et la reddition de certains criminels, subisse sa seconde lecture; il ajoute que ce bill ne fera que remettre en vigueur les anciennes lois qui ont déjà existé dans le Bas-Canada, mais non dans le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse. Le seul changement qu'on y remarquera est celui qui autorisera les affidavits pris par les magistrats à être assermentés par devant des Commissaires nommés à cet effet par le gouverneur. Le bill subit sa seconde lecture.

M. Chamberlin suggère que par suite des doutes qui se sont élevés dans quelques cas, relatifs au droit du magistrat devant qui l'examen préliminaire était entendu, de présider à tel examen, tendant à expliquer ou diminuer le crime, ou à démontrer que tel cas ne tombait pas sous le coup du traité, il serait désirable que la Chambre ne se forme pas en comité sur ce bill, avant vendredi, afin de voir si quelques dispositions en ce sens, ne pourraient pas y être introduites.

Sir John A. McDonald est d'avis que telle disposition ne peut pas être introduite dans ce bill, vu qu'elle ne tend qu'à donner effet à l'acte impérial. Cependant, vu que l'Hon. M. Dorion exprime aussi le désir que le comté ne prenne le bill en considération que vendredi prochain, l'Hon. J. A. McDonald consent à l'adoption de la suggestion.

La Chambre s'assemble ensuite en comité, pour prendre en considération la résolution proposée par l'Hon. M. Rose, pour une appropriation de $30,000 par année, pendant cinq ans, à partir du premier juillet 1867, en faveur de l'exploration géologique; sans l'adoption de cette mesure il sera impossible de trouver des officiers habiles à remplir les fonctions de ce département, et ce sera aussi s'exposer à perdre les services de Sir William Logan.

Une discussion s'en suivit; plusieurs membres comblèrent d'éloges Sir W. Logan, et firent voir l'importance qu'il y a de le continuer dans ses fonctsons, et de lui confier les explorations à faire dans les Provinces d'en bas.

M. Cameron, membre pour Huron Ouest, déclare que c'est grâce aux explorations géologiques de Sir W. Logan, que l'on doit la decouverte des puits de sel à Goderick, qui sont très productifs, et deviendront sans aucun doute la source d'une grande richesse. Il demande que le rapport du comité sur les résolutions concernant le cours monétaire soit lu vendredi prochain, devant la Chambre assemblée en comité général.

L'Hon. M. Rose, donne des explications sur ces résolutions.

L'Hon. M. Holton, considère qu'il est excessivement peu sage de changer le cours monétaire de la Nouvelle-Ecosse, quand la chambre est presque certaine d'avoir à faire de nouveaux changements, dans un an ou deux, quand le bill dont s'occupe maintenant le congrès sera devenu en force de loi; le bill proposé dans cette chambre devrait donc rester dans le *statu quo*, jusqu'à ce que la question puisse être réglée d'une manière définitive.

M. Savarry, soutient que le bill proposé est injurieux à la Nouvelle-Ecosse, et il exprime l'opinion, qu'il est malheureux que toutes les tentatives faites jusqu'ici pour assimiler les lois des différentes provinces, tendent à faire rétrograder celles de cette province, il ajoute que c'est déroger à sa dignité pour la chambre, que de différer sa législation pour l'adoption d'aucune loi, parce qu'une puissance étrangère agit de telle ou telle manière. Après avoir fait allusion à la simplicité et à la convenance du cours monétaire de la Nouvelle-Ecosse, il propose un amendement au bill, à l'effet que le cours monétaire de la Nouvelle-Ecosse soit adopté, sans attendre l'action du congrès des Etats-Unis.

L'Hon. M. Holton, caractérise ces deux manières d'envisager la question comme tout-à-fait singulières et sans précédent.

M. Bodwell se déclare en faveur de l'amendement, en se fondant sur la raison que tant que l'action du congrès durera, il y aura de l'incertitude relativement au cours monétaire.

Sir John A. MacDonald, soutient que quelque cas qu'il arrive, que le bill des Etats-Unis soit adopté dans le congrès ou non, il faudra toujours que le cours monétaire de la Nouvelle-Ecosse soit modifié.

L'Hon. M. Dorion dit qu'il est très probable que le bill qui se trouve devant le congrès ne passera pas à la présente session, et dans ce cas il faudra imposer le système du cours monétaire canadien à la Nouvelle-Ecosse; ce qui tendrait à augmenter encore la désaffection que cette Province entretient pour confédération. Il croit qu'il serait désirable de renvoyer cette question à une prochaine session.

M. McKenzie demande quelle raison particulière le Ministre des Finances peut allôguer pour presser l'adoption actuelle de cette mesure et il croit qu'on devrait la laisser sur le tapis.

L'Hon. M. Rose réplique qu'il est impossible d'avoir un cours monétaire pour la Nouvelle-Ecosse, un autre pour le Nouveau-Brunswick, et un autre pour les anciennes provinces du Canada et qu'il est absurde de croire que le gouvernement doit attendre pour législater à ce sujet l'adoption d'une mesure soumise à la législature d'un pays étranger.

L'Hon. M. Holton avoue qu'il est désirable de n'avoir qu'un seul cours monétaire; mais il soutient qu'il serait mieux d'attendre encore quelque temps plutôt que de précipiter un état de chose qui serait peut être nuisible à une partie de la population.

M. Lawson pense qu'il serait injuste de la part des habitants de la Nouvelle-Ecosse de nous demander d'adopter un cours monétaire qui est au-dessous de sa valeur réelle et que l'étalon anglais doit être préférablement. Adopté.

M. Savary caractérise cette mesure du nom de subterfuge et il dit qu'il ne voit pas pourquoi le gouvernement favorise plutôt l'argent américain que le numéraire anglais. Après quelques autres remarques de la part de M. Huntingdon en opposition au bill, l'Hon. M. Anglin dit que si l'amendement est adopté il sera obligé de voter contre le dit amendement. Au même temps il est d'avis qu'il est mieux de ne pas s'occuper de cette question actuellement. Alors M. Savarry dit qu'il demandera la division sur son amendement lors de la réception du rapport du comité. Il fut alors décidé que cette resolution serait reçue vendredi prochain.

La Chambre de nouveau assemblée en comité pour prendre en considération 1 résolution tendant à aider les banques de faire usage des bons de la Puissance, au lieu de se servir de leurs propres bons.

M. Anglin exprime l'opinion que les bons du gouvernement devraient être rachetables dans aucune partie de la Puissance partout où ils seront présentés, sans faire attention au lieu où ils auraient pu être émanés.

M. McKenzie dit que ce bill est une attaque directe aux institutions des banques et que la politique du Ministre des Finances paraît être dirigée vers un emprunt forcé prélevé par le peuple et que plus tard qu'il serait désastreux pour le pays.

L'Hon. M. Rose répondit bravement à M. McKenzie. La réception de la résolution est remise à vendredi prochain.

La Chambre s'ajourne à 11 heures jusqu'à jeudi.

NAISSANCE.

En cette ville, le 20 courant, la Dame de M. J.-Bte. Duhamel, meublier, une fille.

—A St. André Avellin, comté d'Outaouais, le 17 du courant, la Dame de H. N. Raby, Ecr., Notaire, un fils.

DECES.

A St. Michel d'Yamaska, le 5 courant, à l'âge de 31 ans, 8 mois et 7 jours, Dame Louise-Sophie-Eugénie Chamard, épouse d'Ovide J. Paradis, Ecr. Elle laisse quatre enfants en bas âge et un mari désolé pour déplorer sa perte prématurée.

En cette ville, le 23 courant, à l'âge de 76 ans, M. Christophe Lemonde, après une maladie de 6 mois. Il était membre de l'Union de Prières.

—A Rigaud, le 19 courant, à l'âge de 64 ans, M. Pierre Séguin. Ce respectable vieillard était le père du Rév. M. Joseph Séguin, curé de Verchères, et du Rév. M. Alphonse Séguin, vicaire de St. Jean Dorchester. Il emporte dans la tombe l'affection de ses concitoyens.

—En cette ville, le 22 du courant, E. H. Doucet, marchand de vin, No. 485, rue Craig, après huit jours de maladie, à l'âge de 48 ans.

—La paroisse de St. Jacques l'Achigan vient de perdre un de ses plus dignes citoyens, en la personne de M. Edouard Dugas, décédé le 17 ultimo, à l'âge de 63 ans et 8 mois. Si la société doit un souvenir à ceux qui se sont appliqués à lui fournir des membres vertueux, qu'elle laisse tomber une larme de regret sur la tombe de celui que la mort vient de lui enlever. Excellent père de famille, il mit tous ses soins à élever ses enfants dans la crainte de Dieu et dans la pratique du devoir. Dieu sait ce qu'il dut s'imposer de privations et de sacrifices pour procurer à quelques-uns d'entre eux, le bienfait d'une haute éducation. Mais Dieu commença dès cette vie à le récompenser de ses efforts et de ses soins, car il eut la consolation de voir, avant sa mort, une de ses filles religieuse, et trois de ses fils se consacrer au service des autels; l'un d'entre eux s'est dévoué aux missions de la Rivière Rouge; la religieuse avait précédé son père au ciel. Cependant, Celui qui ne laisse pas un verre d'eau sans récompense, vit qu'il fallait d'autres biens à son fidèle serviteur, et qu'il était temps de lui faire entendre cette consolante parole: "*Entrez dans la joie de votre Seigneur!*"

COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE

Commercial Union

Bureau Principal—19 et 20, Cornhill, Londres, Angleterre.

BUREAUX DE LA SUCCURSALE—385 et 387 RUE ST. PAUL, MONTRÉAL.

CAPITAL... $12,500,000 ou £2,500,000 Sterling.
FONDS DÉPOSÉS EN CANADA.......... $500,000

Département contre le Feu.

Assurance accordée sur les Effets de Ménage et les Articles de Commerce à des taux modérés

Département sur la Vie.

Le succès de ce département est sans précédent, vu que, après avoir payé les pertes et dépenses, il est resté entre les mains des Syndics **90 par cent** des primes reçues.

MORLAND, WATSON ET CIE.,
Agents généraux pour le Canada.
FREDERICK COLE, Secrétaire.

A. TELLIER,
Sous-Agent.
Montréal, avril 1867—182 a D k c

La Minerve.

VENDREDI 27 MARS, 1868.

CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE DE LA MINERVE.

Ottawa, 25 mars.

La bonne volonté du gouvernement est plus grande que je ne le croyais. A l'avenir, je m'abstiendrai d'en dire du mal par avance.

Quand M. Parker a demandé la production de tous les papiers concernant les titres offerts aux ministres du Canada, personne ne s'est opposé à cette motion, qui s'est trouvée de suite adoptée.

C'est M. Holton qui fut le plus étonné et le plus attristé de cette condescendance du ministère. Il avait préparé un discours à grand effet, il devait faire résonner le temple parlementaire de ses éclats foudroyants ; et voilà qu'on lui enlève cette solennelle occasion de dire, avec la colère qui le distingue, lorsqu'il fait semblant de croire la constitution en péril, que le gouvernement est un traitre de la pire espèce, indigne du dépot sacré de nos libertés que la constitution a remis entre ses mains.

N'importe, il se leva tout de même, au milieu des rires de toute la Chambre, pour donner son opinion sur la question. Un homme qui veut parler, qui l'arrêera ? On lui crie de tous côtés qu'il n'est pas dans l'ordre, que la question est décidée ; mais il n'en continue pas moins ; pour se donner un prétexte, il propose l'ajournement.

C'est une excellente invention que l'ajournement, dans une assemblée délibérante. C'est par son moyen qu'on arrive à dire toute espèce de choses à propos de rien.

Il est de règle qu'un membre ne peut parler que sur une motion quelconque. Quand il n'y a pas de motion, personne n'a le droit de rien dire. Mais si un membre veut donner des renseignements importants, ou s'il veut faire un discours, il propose l'ajournement. Et cette motion est un point d'appui pour arriver n'importe où.

Abrité derrière cette formalité, il peut débiter toutes les théories possibles, et il paraît qu'il est toujours dans l'ordre, puisqu'on lui laisse le champ libre.

Pas n'est besoin de dire qu'on abuse énormément de la proposition d'ajournement. Mais de quoi n'abuse-t-on pas dans le monde ? La constitution britannique est remplie de droits dont on peut abuser et dont on abuse énormément, à commencer par le droit d'être ennuyeux ; et cependant, tous ces droits, on serait bien en peine de s'en passer.

Après M. Holton vint MM. McGee, puis M. Mackenzie. M. McGee a donné un charitable avis à M. Holton. On sait que M. McGee a une façon de donner ces choses-là d'une manière extrêmement désagréable pour celui qui en est l'objet. L'élection de Montréal a été rappelée —celle de 1857, lorsque M. Holton et M. McGee marchaient sous le même drapeau,—avec des détails qui ne devaient pas satisfaire M. Holton, par exemple, lorsqu'on rappelle que M. McGee l'a fait élire en lui donnant les votes irlandais, lorsque lui, M. Holton, par excès de fidélité au candidat qu'il disait son ami, ou par excès d'influence sur les élections qui se disaient ses amis, laissait ceux-ci voter contre M. McGee.

Après deux ou trois avertissements de l'orateur, la discussion a été close.

N'importe, nous croyons—au risque de nous tromper encore une fois,—qu'il n'y aura pas beaucoup de renseignements dans les documents qu'on doit produire sur la question des Chevaliers de l'Ordre du Bain.

Un autre homme qui est resté désappointé, est M. Jones (de Leeds et Grenville). Il avait une question joliment ficelée sur les zouaves pontificaux. Il avait arrangé cela très-bien, et ça devait prendre le gouvernement du coup.

M. Cartier a répondu qu'il ne savait pas que des zouaves canadiens étaient partis pour l'Italie. Quand un gouvernement n'a rien appris, que peut-il faire ?

Et il avait raison, le ministre de la milice. Le gouvernement ne peut avoir aucun renseignement officiel sur cette question, et par conséquent, il n'a pu prendre aucun moyen de l'empêcher.

Cette réponse était certainement la meilleure qui pût être faite, non seulement pour le présent mais pour l'avenir. Nous avons l'espoir qu'elle mettra fin aux curiosités de M. Jones et de M. Oliver.

En même temps elle indique que les autorités militaires et administratives n'avaient rien a condamner dans ce mouvement militaire de nos jeunes compatriotes.

Avant hier le gouvernement a soumis à la chambre la correspondance relative à l'admission de la Colombie britannique dans la confédération du Canada. Ces documents ne manquent pas d'importance pour nous, et méritent d'être connues.

Il y a d'abord les dépêches de Lord Monck au Duc de Buckingham et Chandos, ministre des Colonies, lui donnant communication des résolutions du Parlement du Canada, au sujet de l'annexion de la terre de Rupert. Le secrétaire des Colonies, le 18 janvier, accuse réception de ces résolutions et annonce que le gouvernement impérial va leur consacrer immédiatement l'attention qu'elles méritent.

Les deux parties insistent particulièrement sur la huitième résolution, qui n'a pas été mentionnée dans l'adresse à Sa Majesté, et qui déclare que tout arrangement relatif aux droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson devra, avant sa conclusion finale, être soumis au Parlement.

La deuxième partie de cette correspondance se rapporte à la Colonie de Victoria.

Le 18 mars 1867, le Conseil Législatif de Victoria adopta une résolution enjoignant au gouverneur Seymour d'entrer en négociation avec le gouvernement du Canada, pour l'admission de la Colombie anglaise dans la confédération. Par malheur, toutes les influences gouvernementales de cette colonie, qui ne tiennent leur position que par suite de l'organisation spéciale qui les régit, sont opposées à la confédération, pour des motifs d'intérêt personnel qui se comprennent aisément.

Mais il n'en est pas de même de la population. Le 29 janvier dernier, à la demande d'une soixantaine de citoyens des plus influents de Victoria, une assemblée présidée par le Maire a eu lieu dans cette ville, dans laquelle des résolutions en faveur de l'union avec le Canada ont été adoptées à une majorité qui équivaut à l'unanimité.

Ces résolutions ont été transmises, par le secrétaire, au gouvernement canadien. Par accident, elles n'ont pu préalablement être communiquées au gouverneur Seymour ; ce fonctionnaire demeure à New Westminster, à 70 milles de Victoria, et cette formalité—nécessaire cependant—aurait causé un retard d'un mois.

L'Hon. M. McDougall, dans un mémoire présenté à ce sujet au Conseil Législatif, considère que les demandes de la Colonie de Victoria ne sont pas officielles, et que le gouverneur Seymour lui-même, comme chef du gouvernement, possède seul le droit de faire connaître officiellement l'opinion de la colonie.

On espère que ces demandes ne tarderont pas, et qu'avant quelques mois, la question sera en voie régulière de règlement.

La presse de la colonie, est presque toute en faveur de la Confédération. Le *Colonist*, de Victoria, le *Sentinel*, de Cariboo, le *British Columbian* et l'*Examiner*, de New-Westminster, plaident avec courage la cause de l'union. Le *Morning News*, seul, un journal hebdomadaire de Westminster, préférerait l'annexion aux Etats-Unis.

Les conseils de ville de Victoria et de Westminster, qui représentent beaucoup mieux l'opinion publique que le Conseil Législatif lequel ne se compose que de commissaires des mines, de militaires et d'employés salariés, sont tous deux très-favorables à l'union avec le Canada.

Les habitants de cette colonie demandent d'être admis dans l'union aux mêmes conditions que les autres provinces, le gouvernement canadien se chargerait de la dette publique, qui se monte à $1,500,000, percevrait les impôts, donnerait un subside pour le soutien du gouvernement local, et s'engagerait à faire construire, d'ici à deux ans, un chemin pour les voiture depuis le Lac Supérieur jusqu'à la tête de la Rivière Fraser.

L'actif membre pour Gaspé, M. le Dr. P. Fortin a demandé au gouvernement un état de l'administration de la justice dans le district de Gaspé et particulièrement de l'absence des juges, entravant le fonctionnement de la justice.

Tout ce qui concerne l'agriculture mérite notre plus sérieuse attention et quoique les questions de semence et de recolte ne soient pas de la compétence d'un journal politique, nous croyons néanmoins, faire part au public des réflexions qui nous parviennent de différentes sources.

C'est ainsi que nous trouvons sur la pomme de terre des renseignements qui nous semblent opportuns.

Depuis vingt-cinq ans, le rendement des pommes de terre a subi une énorme diminution, c'est là un fait qu'il est impossible de révoquer en doute ; il est donc fort important de prendre au plus tôt des mesures propres à rétablir un équilibre qui a été si mal à propos rompu. Plusieurs causes ont contribué à l'affaiblissement des récoltes :

1o. La plantation tardive n'a plus permis à la plante d'accomplir aux époques fixées par la nature chacune des phases de sa végétation, et il en est résulté l'affaiblissement du principe de la vitalité. Ce mal disparaîtra du jour où les plantations hâtives auront lieu avec persévérance.

2o. Les tubercules sont souvent trop divisés, ce qui prive la plante de la nourriture spéciale que la nature a mise à sa disposition dans son jeune âge, c'est-à-dire avant que les racines qui se développent après la germination aient pu lui fournir, en les puisant dans la terre, les divers éléments de nutrition dont elle a besoin pour se développer.

3o. La partie inférieure du tubercule séparée de la partie supérieure ou couronne est peu convenable pour les plantations.

La partie supérieure produit, non-seulement les germes les plus vigoureux, mais encore les germes les plus hâtifs et les plus productifs ; la partie inférieure ne donne, au contraire, que des germes tardifs, peu vigoureux et peu productifs. Ces germes sont souvent filiformes et ne fournissent que des tiges étiolées, sans consistance se laissant tomber par terre, et le plus souvent on ne trouve au pied de ces tiges, au moment de la récolte, qu'un abondant chevelu de racines et peu de pommes de terre,

Ces tubercules à germes étiolés, filiformes, sont connus dans les campagnes sous le nom de pommes de terre *femelles*, et les cultivateurs qui ont pu se rendre compte des résultats se gardent bien de les planter. Il faut donc toujours donner la préférence aux tubercules qui montrent de forts germes, et si les tubercules sont trop gros pour les planter entiers, on les coupe en deux et en travers, ayant soin de ne prendre que la partie supérieure ou couronne, et de conserver pour la consommation la partie inférieure qui produit les pommes de terres dites femelles.

Nous conseillerons de chauler, aussitôt après la récolte, les tubercules destinés à la plantation, dans un bain de purin ou d'urine, avec addition de chaux et de sel chaux, 4 parties ; sel, 1 partie et ceux destinés à la consommation dans un bain d'eau, de chaux et de sel, et de les laisser bien sécher avant de les rentrer.

L'immersion des pommes de terre dans un bain de chaux fait disparaître toute trace de maladie, cicatrise les plaies, et produit en quelque sorte l'inaltérabilité du tubercule, même le plus attaqué, pendant tout le temps qu'il reste en cave. L'opération est fort simple : il suffit de faire un lait de chaux, de mettre les pommes de terre dans un panier ou dans un vase quelconque percé de trous, de les retirer après une ou deux minutes d'immersion, de les laisser bien égoutter et de les faire complètement sécher avant de les mettre en magasin.

Il faut conserver les pommes de terre destinées à la plantation dans le sol, à l'exposition du nord, au milieu des terres fortement tassées, et ne les enlever qu'au moment même de la plantation, afin que les germes et les petites racines déjà développées ne puissent pas se flétrir ; on doit éviter avec soin d'écraser, de briser ou de meurtrir ces germes. Si les pommes de terre ont été conservées dans un appartement et qu'on veuille les diviser avant de les planter, il est bon de laisser sécher la plaie, afin qu'il se forme sur la partie coupée une croûte dure qui préserve le tubercule de la pourriture et des attaques de certains insectes. Il y aurait avantage, après avoir coupé les pommes de terre, de les exposer au grand jour, afin de les faire verdir avant de les planter.

Il faut employer pour semence les pommes de terre bien mûres, entières, de moyenne grosseur, et avoir soin de placer la couronne en dessus.

Dans les terres de médiocre qualité, les gros tubercules donnent de bons résultats ; mais, dans les bonnes terres, les tiges trop vigoureuses attirent à elles une partie de la sève qui se serait portée dans les tubercules. Il suffit, dans ce cas, de couper ces tubercules en deux en travers, en divisant la couronne en deux morceaux. La partie inférieure, portant les germes les plus tardifs et souvent filiformes, doit être réservée pour la consommation. Cette opération doit être faite au moins un mois avant la plantation, afin de laisser sécher la plaie, comme nous l'avons déjà dit.

Voici un moyen propre à tirer, dans les plantations, un très-grand parti des petites pommes de terres :

Dans les cultures faites à la charrue, on plante les petits tubercules à 3 pouces de distance dans une ligne non interrompue ; on obtient ainsi deux tiges et deux ou trois tubercules dont un beau. Dans les jardins, on plante cinq à six petites pommes de terre en cercle d'un pied de diamètre, et on en place trois ou quatre au milieu. Il en résulte une touffe dont les tiges ne sont pas très-vigoureuses, et le produit est considérable en raison du grand nombre de sujets. Cette récolte ne doit jamais être employée pour la reproduction.

Autant que possible, on fera bien de planter les pommes de terre dans un sol fumé pour la dernière récolte, c'est-à-dire après du chanvre, du lin, etc.

Généralement, on plante tard les pommes de terre tardives, c'est un grand tort ; il est préférable, sous tous les rapports, de faire ce travail le plus tôt possible. Dans ce but, il sera bon de préparer le terrain d'avance, de donner à l'automne un premier labour profond, de herser, de rouler, de fumer ensuite, et d'enterrer le fumier peu profondément par un léger labour. Avant de planter, on donnera un nouveau labour superficiel.

Les lignes doivent être espacées de trois pieds. Il est alors facile de butter fortement pour mettre les tubercules à l'abri des gelées. Les récoltes sont, d'ailleurs, ainsi plus abondantes et moins exposées à la maladie.

Dans les terres légères, sèches et en côteaux, on plante à une profondeur de 6 pouces, on donne de suite un buttage d'hiver de 6 à 7 pouces de hauteur et on forme avec la terre prise de chaque côté un billon de deux pieds de largeur. Dans les sols forts ou humides, on plante à la surface et on donne de même un fort buttage de 10 à 15 pouces de hauteur.

Lorsque les terres n'ont pas été fumées d'avance, le fumier peut être employé de la manière suivante :

On place le tubercule dans la terre à une petite profondeur ou bien à la surface du sol on jette dessus quelques centimètres de terre, on recouvre cette petite butte d'une quantité suffisante de fumier, on butte ensuite comme il a déjà été expliqué. Le fumier se trouve ainsi entre deux terres au-dessus du tubercule et produit les meilleurs effets. On peut employer moitié fumier, moitié chaux : il se produit ainsi des nitrates qui donnent d'excellents résultats. Un compost de chaux et de terre conviendrait bien aussi au moment du buttage. Il en est de même pour les cendres lessivées, dites charrées. On obtient de bons effets et on évite souvent la maladie en semant une poignée de cette matière sur et autour de chaque tubercule.

Le débuttage a lieu totalement ou en partie lors que les gelées ne sont plus à craindre, et la terre en provenant convient parfaitement pour former plus tard le buttage définitif lors que les tiges commencent à percer la terre.

Après avoir ameubli et nivelé la terre du fond de chaque rigole intermédiaire, on sème avec avantage des haricots nains, des carottes courtes, hâtives, des navets de diverses espèces, particulièrement le plan hâtif blanc ou à collet rose, le blanc long des Vertus, le jaune d'Ecosse, le turneps à collet violet, très-bon, mais seulement quand il est jeune. On repique au besoin des betteraves fougères ou potagères qui donnent d'abondants produits, surtout si on les arrose avec du purin, de l'engrais humain convenablement mitigé par de l'eau.

Après cette opération, il est bon, au moment où les plantes vont fleurir, de couper avec une faucille l'extrémité des tiges ou se développent les fleurs ainsi que les petites boules ou fruits qui renferment les graines. Ce retranchement fait porter la sève sur les tubercules.

Voici deux moyens pour empêcher la maladie d'envahir les tubercules.

Le premier, applicable dans la petite culture seulement, consiste à tasser fortement la terre autour de chaque touffe à l'époque où paraît la maladie ; le second, dont on peut faire usage sur une large échelle consiste à couper les tiges raz terre avec une faucille bien aiguisée et à butter de nouveau, en tassant fortement la terre avec un lourd rouleau que l'on fait passer sur les billons.

La suppression des tiges doit être faite en temps opportun, c'est à dire ni trop tôt ni trop tard. Dans le premier cas, elle arrête complètement le développement des tubercules au moment où ils grossissent le plus. Dans le second, la maladie envahit les tubercules soit directement, soit par suite de l'infection des tiges aériennes qui transmettent aux tubercules par les tiges souterraines auxquels ils sont attachés, une sève infectée. L'influence morbide pénètre également dans le tubercule par les yeux et par les perforations ou lésions produites par les insectes. Il ne faut donc couper les tiges que lorsqu'elles sont réellement atteintes.

A l'époque de l'arrachage, on trouve sur quelques tubercules malades des germes parfaitement développés et portant même déjà de petits tubercules. Les pommes de terre malades, mais germées, replantées à l'instant ou conservées sous terre, donnent des produits excellents, fort bons et exempts de maladie, ce qui démontre que la maladie n'est pas héréditaire, comme l'ont prétendu quelques agronomes.

Continuation de l'Enquête du Coroner sur l'Incendie de la Rue St. Paul.

L'enquête du coroner sur l'incendie de samedi s'est continué hier soir.

Prospère Labossière, homme de police, était à son poste samedi quand il s'est aperçu que le feu était pris à la maison incendiée, il a entendu comme une vitre qui se brisait et il vit la fumée sortir gros comme le bras d'un chassis de l'étage supérieur, près de la maison de M. Rolland. Il courut donner l'alarme à l'Hôtel-de-Ville et retourna au feu qui consumait l'étage supérieur seul, et bientôt après le feu paraissait dans toutes les fenêtres des deux étages supérieurs. Alors l'explosion a eu lieu dans le 3ème étage. Il n'a pas vu de feu au 2ème étage. Il vit trois hommes monter en haut, parmi lesquels était le jeune Thompson. Quand il donna l'alarme les portes et les chassis étaient tous fermés et il ne vit personne près de la maison. A son retour la porte était brisée.

Il n'a senti aucune odeur particulière que celle du bois qui brûle.

Alfred Nichols, caporal du 100e régiment, était à la barrière de la caserne quand le feu a pris. Il a vu le feu commencer au 3e étage et n'a vu aucune flamme au 2nd étage. L'explosion ressemblait au bruit d'un canon. Il a cru qu'elle avait été causée par la poudre. Il a senti l'odeur du cuir très fortement. Il n'a pas senti l'odeur de la poudre.

John Woodenshake, soldat du 100e, corrobore ce dernier témoignage.

L'enquête est ajournée à 9 heures ce matin.

LA SAISON.

Le printemps menace de trainer en longueur et les chemins de la campagne en souffrent.

La glace du St. Laurent tient bon et en a encore probablement pour huit jours.

Celle du Richelieu s'en va tranquillement par morceaux. Hier soir, le chenal était fait jusqu'à St. Denis. L'on a raison de n'appréhender aucun dommage. L'eau a baissé de six pouces depuis samedi, sur le Richelieu.

Il nous est arrivé sur les marchés un signe sensible du printemps : le sucre et le sirop d'érable, qui sont en assez grande abondance. Le sucre se vend de douze à quatorze sous la livre.

LE CORPS DE MUSIQUE DES CHASSEURS.

Nous apprenons avec plaisir que le corps de musique des Chasseurs Canadiens se propose de donner un concert dont les recettes seront destinées à l'achat d'instruments. Nous reviendrons sur ce sujet.

Institut des Artisans.

Il y aura ce soir lecture à l'Institut des Artisans, salle de l'Union St. Joseph, à 7½ heures. Les amis sont priés d'y assister.

UN ZOUAVE PONTIFICAL.

On a eu l'heureuse idée de mettre en vente le portrait du zouave canadien blessé à Rome, M. Alfred Larocque. On le trouvera chez tous les libraires moyennant 15 sous, et les recettes de la vente sont au profit de l'œuvre des zouaves pontificaux. Cette photographie mérite d'être dans toutes les familles comme témoignage de la bravoure et du dévouement canadien.

Les funérailles de feu le Révérend Louis Dagenais, Curé de Ste. Thérèse.

Hier matin, une foule nombreuse affluait dans le village de Ste. Thérèse, pour témoigner, par leur présence, combien ils regrettent la perte de celui qui fut pendant de longues années, à la fois le digne supérieur du collége et l'infatigable curé de l'endroit.

Outre Sa Grandeur Mgr. de Montréal, on remarquait plus de cinquante membres du clergé, dont un grand nombre, anciens élèves et condisciples du regretté défunt, Mgr. Vinet, du Sault-au-Récollet, et un grand nombre de curés des paroisses voisines.

La compagnie du village s'était formée en garde d'honneur et suivit le convoi, l'arme au bras renversée.

Mgr. de Montréal officiait, assisté du Révd. M. Stanislas Tassé, ex-supérieur, comme premier assistant, du Révd. M. G. A. Thibault, curé de Longueuil, comme diacre, et du Révd. M. Dubé, curé de St. Martin, en qualité de sous-diacre.

La cérémonie fut longue et touchante, et plus d'une larme coula, quand Monseigneur fit l'éloge funèbre, avec l'onction et la voix sympathique qu'on lui connait.

Presque toutes les maisons d'éducation du pays avaient envoyé un représentant ; Le séminaire de Québec, les Rév. MM. Méthot et Brunet ; la Maison St. Sulpice, les Rév. MM. Lenoir et Vacher ; l'Ecole Normale de Montréal, les Rév. MM. Verreault, ancien directeur, et O. Routhier, ancien élève et professeur ; la Compagnie de Jésus, les RR. PP. Vignon et Saché, ce dernier, représentant du noviciat ; le collége St. Hyacinthe, les RR. MM. Larue et Pontou ; la Compagnie des Oblats, le Rév. Père Antoine et quelques autres ; le collége Masson, le Rév. M. Primeau, ex-professeur de philosophie à Ste. Thérèse, et maintenant supérieur à Terrebonne ; le collége St. Laurent était représenté par le Rév. Père Rézé.

L'heure à laquelle nous recevons ces détails ne nous permet pas d'en dire d'avantage.

Collége de L'Assomption.

SÉANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE AU PROFIT DES ZOUAVES PONTIFICAUX.

J'avais le plaisir d'assister, jeudi, le 14, à une magnifique démonstration des élèves du collége de l'Assomption, en l'honneur et au profit des Zouaves Pontificaux. Grâce à l'activité et au bon goût du Révd. Messire Vézina, le décors de la salle présentait un charmant coup d'œil. On admirait, au haut du théâtre, un riche tableau représentant Sa Sainteté Pie IX avec tous nos jeunes zouaves canadiens, groupés autour de ce bon Père. Ce tableau, du coût de $20, avait été présenté, dans l'avant-midi, par les élèves, à Messire Jos. Gaudet, le zélé directeur du collége de l'Assomption.

La séance commença vers les deux heures de la relevée. Parmi les prêtres étrangers, on remarquait les Révds. Messires Jos. Ritchot, missionnaire à la Rivière Rouge, ancien élève du collége, Hurteau, curé de Repentigny, Huot, curé de St. Paul l'Ermite, Jasmin, vicaire à Lavaltrie. Malgré le mauvais état des chemins, il n'y avait pas moins de 350 à 400 personnes présentes. Les citoyens du village surtout s'étaient portés avec empressement, et certes, l'elan avec lequel ils ont répondu à l'appel des messieurs du collége, est un beau témoignage de leur générosité et de leur dévouement à la cause sacrée de Pie IX.

Le chant était dirigé par M. Vitallien Villeneuve, sous-diacre et professeur. Ce jeune monsieur a un talent tout-à-fait heureux pour la musique vocale ; il sait, en peu de temps, organiser les plus beaux chœurs, et les morceaux les plus difficiles sont exécutés sous son habile direction avec un rare bonheur ; l'oreille suit sans effort les mille et une nuances de l'art musical, et l'on savoure avec délices les jouissances indescriptibles que le génie a su faire jaillir de la combinaison inspirée des sons. Les morceaux chantés ont été : "*Les Martyres de Pragua,*" "*le Carnaval de Vénise,*" "*Hymne à Pie IX,*" "*la St, Hubert,*" "*l'Adieu des Zouaves,*" "*le Départ des Zouaves.*"

Deux chansons comiques : *Un vieux Monsieur de l'Orchestre, l'Accordeur de Piano,*" chantées avec beaucoup de naturel et d'aisance, ont provoqué l'hilarité générale. Monsieur Alp. Christin, ancien élève du collége, avait bien voulu se charger de cette partie M. Christin a des dispositions pour ce genre d'amusement ; on aime à l'entendre, et quand il a fini, on aimerait à l'entendre encore.

Après le chant, vint un discours sur les zouaves, par monsieur Alfred Hébert, élève en philosophie. M. Hébert a fait preuve d'un beau talent dans la composition qu'il nous a donnée ; et son débit aisé et bien senti annonce chez lui d'heureuses dispositions pour la déclamation. Le jeune orateur a été interrompu plus d'une fois, par les applaudissements de l'assemblée.

Le triomphe du jour a été le beau drame "Les Anciens Canadiens." Cette pièce, composée au collége même, a enlevé le théâtre dès sa première apparition, il y a trois ans. Le public se rappelle encore les douces jouissances qu'il gouta alors, dans cette séance unique, à laquelle assistait M. Philippe H. Aubert de Gaspé, le vénérable auteur des "Anciens Canadiens," d'où le drame a été extrait en partie.

Trois anciens élèves du collége, le capt. Chs. Guilbault, Amédé Marçant, écr, professeur à l'école de l'agriculture de l'Assomption, et M. Alph. Christin, l'aimable chanteur comique, avaient bien voulu s'unir à leurs jeunes confrères. Ils s'estimèrent heureux de contribuer au succès de la pièce, en y remplissant les rôles qu'ils avaient, il y a trois ans.

Grâce au bon vouloir du lieutenant-colonel McPherson, du major de brigade D'Orsonnens et de M. Rose, on avait pu se procurer un riche costume écossais, tout orné de pierreries, le véritable et poétique costume des anciens chefs de clan de la fière Ecosse.

Nous avons admiré aussi de beaux costumes sauvages, empruntés des sauvages du Sault, par l'entremise de M. Piché, curé de Lachine, et du Révd. père Burtin, O. M. I.

Le drame a été joué avec beaucoup d'entrain. Les scènes les plus comiques, comme les plus émouvantes ont été rendues avec une rare habileté ; les jeunes messieurs qui ont figuré dans la pièce peuvent être fiers de leurs triomphe. Après la séance, M. le Supérieur s'adressa à l'assemblée à peu près en ces termes : "Permettez moi, mesdames et messieurs de vous remercier bien cordialement, de votre généreux concours à notre bonne œuvre. Cet empressement vous honore devant Dieu et devant les hommes. Vous avez compris que la séancé de ce jour avait un cachet, j'oserais dire, tout religieux par la fin que l'on s'y est proposée, et en venant vous recréer ici, vous aviez pour but avant tout, de faire connaitre votre pieux dévouement à la papauté. Continuons, messieurs, à être attachés de cœur et d'esprit à Notre Saint Père le Pape, puisque cet attachement est la marque certaine d'un bon catholique.

"Quant à vous mes chers enfants, comme élèves de ce collége, vous aviez, dans ce beau mouvement des Zouaves Pontificaux, un grand devoir à remplir. Car vous le savez : Deux élèves de cette maison sont partis avec la sainte croisade ; l'un comme simple soldat, Jérémie Lefort dont on a parlé toute à l'heure. Ce jeune homme n'a fait que passer pour ainsi dire par ce collége, et, cependant, malgré son court séjour ici, il a su laisser de lui les meilleurs souvenirs. Le second est le Révérend Messire Edmond Moreau, qui est parti comme aumônier du détachement. J'aime à vous rappeler ainsi qu'à toute l'assemblée le souvenir de ce généreux confrère, de ce prêtre vertueux et dévoué, de ce vrai gentilhomme. Vous avez donc, mes enfants, comme je le disais tout à l'heure un grand devoir à remplir, pour ne pas rester en arrière de si beaux exemples. Je suis heureux de vous dire que vous vous êtes acquittés aujourd'hui avec un succès qui a couronné vos généreux efforts.

"Je profite de la circonstance pour remercier de tout cœur, les trois anciens élèves qui ont bien voulu nous prêter leur aimable concours. L'éclat qu'ils ont ajoutée à cette séance rejaillit sur eux, et est tout à leur honneur. Nous sommes heureux de voir l'attachement que les anciens élèves portent à notre maison qui est la leur. Nous ne désirons rien tant que de voir ces traditions de familles si estimées, et nous feront tout en notre possible pour que ces liens se ressèrent d'avantage, s'il se peut.

"Maintenant mes chers enfants, vous allez continuer dans vos heureuses dispositions, vous allez vous attacher avec toute l'ardeur de vos jeunes âmes à la cause sacrée de l'église, et plus tard comme la plupart de vos confrères, qui vous auront dévancés sur le chemin de la vie, vous serez tous, je l'espère, de bons citoyens et des chrétiens éclairés et dévoués."

Ces dernières paroles de M. le Supérieur furent couvertes d'applaudissements.

On me dit que la séance a apporté £20 à £25 de profit ; à cela il faut ajouter une riche aumône d'un des plus digne citoyens de Montréal. M. C. S. Rodier invité par le directeur à venir rehausser par sa présence la démonstration du collége, ce généreux citoyen répondit que sa santé ne lui permettait pas de faire le trajet de Montréal à l'Assomption mais en même temps il inscrivait son nom pour la belle somme de $50. Honneur aux citoyens généreux, aux canadiens religieux qui comme M. C. S. Rodier ne laissent passer aucune occasion de faire le bien, qui inscrivent leur nom au bas de toutes les bonnes œuvres ! ! !

Voici divers chants composés pour la circonstance.

DÉPART DES ZOUAVES.

1ER CHŒUR.

Au secours du Pontife-Roi
Le devoir nous appelle.
Allons défendre notre Foi
Sans crainte et sans effroi (Bis)
Pour prix de notre zèle,
Une gloire immortelle
Au séjour de Dieu nous attend !
Zouaves en avant !

2ÈME.

A Caprera sur son rocher,
Honteux de sa défaite,
Garibaldi, ce grand guerrier,
Jure de se venger (Bis)
Mais quand viendra la fête,
Il battra la retraite
En voyant, comme à Mentana,
Que le Zouave est là !

3ÈME.

Zouaves en braves soldats
Volons vers l'Italie.
Allons gaîment dans les combats
Affronter le trépas ! ! (Bis)
Adieu, belle Patrie,
Ta mémoire chérie
Vivra dans nos cœurs en tout lieu.
A la grâce de Dieu ! ! !

Collége l'Assomption, 19 Mars 1868.

ADIEU DES ZOUAVES.

1ER.

Dieu le veut ! suivons la bannière
Des défenseurs de notre Foi ;
Levons-nous, déclarons la guerre
Aux ennemis du Pape-Roi.

REFRAIN.

Le tambour bat, il nous appelle ;
A son drapeau toujours fidèle,
Le Canadien, fier de servir
En vrai héros, saura vaincre ou mourir. } Bis.
Vite aux armes !
Sans alarmes !
Soldat chrétien, Dieu prend soin de ton sort.
Etre Zouave,
C'est être brave !
Allons enfants, la victoire ou la mort ! ! !

2ÈME.

Enfant de la Nouvelle-France,
Accomplis ton noble destin ;
Que rien n'arrête ta vaillance,
Aime ton Dieu, va ton chemin.
Le tambour bat, etc.,

Partons, partons, c'est l'ordre de Dieu
Adieu Patrie ! Adieu Patrie ! Adieu ! ! !

CHANSON DE CIRCONSTANCE.

1ER SOLO.

L'enfant de la Nouvelle-France
Est digne en tout de ses aïeux ;
Noble héritier de leur vaillance,
Il est brave et chrétien comme eux, (Bis)
A son drapeau toujours fidèle,
Soldat sans reproche et sans peur,
Il vole au poste de l'honneur
Sitôt que le devoir l'appelle.

CHŒUR.

Gloire au Pontife-Roi ! nous sommes ses soldats.
Marchons, nobles enfants, la victoire est là-bas.

2ÈME.

Des hordes de vils mercenaires
Outragent le Christ et sa Foi ;
Arrière, imposteurs sanguinaires,
Et respectez le Pape-Roi. (Bis)
Quoi ! Vous voulez charger d'entraves
Un vieillard faible et sans appui !
Mais pour arriver jusqu'à lui,
Il faut terrasser nos Zouaves.

CHŒUR.

Gloire au Pontife-Roi ! Honte à ses oppresseurs !
Marchons, et que la croix arme nos bras vengeurs.

3ÈME.

Dieu des combats, soutiens nos armes
Pour renverser tes ennemis.
La mort aura pour nous des charmes,
Si le triomphe est à ce prix. (Bis)
Nous irons après la victoire,
Ensevelis dans nos drapeaux,
Dormir le sommeil des héros
Pour nous réveiller dans la gloire.

CHŒUR.

Gloire au Pontife-Roi ! Nous sommes ses soldats
Marchons, nobles enfants, la victoire est là-bas

LA MECANIQUE.

AIR : La bonne aventure, oh ! gai.

En ce siècle progressif
Et scientifique
Tout homme, au génie actif,
D'inventer se pique.
Dans la paix, dans les combats,
On remplacera les bras
Par la mécanique
Oh ! gai
Par la mécanique.

Rien n'arrête en son élan
La race adamique ;
Elle étend sous l'océan
Un fil électrique.
Elle vole sur le fer,
Franchit en tout sens la mer,
A la mécanique
Oh ! gai,
A la mécanique.

Nous voyons de toutes parts
Son effet magique ;
Dans l'industrie et les arts
Sa force est féerique.
On laboure, on presse, on fond
File, tisse et coud et tond
A la mécanique
Oh ! gai,
A la mécanique.

Avec elle Vaucanson
Fit de la musique ;
L'homme-vapeur, près l'Hudson,
Automate unique,
Grâce à jarrets d'acier,
Galope comme un coursier
A la mécanique
Oh ! gai,
A la mécanique.

Elle règne, de nos jours,
Du pôle au tropique,
Avec à son puissant secours,
Fleurit l'Amérique.
Le Canada, jeune encor,
Doit de même son essor
A la mécanique
Oh ! gai,
A la mécanique.

Son levier supprimera
La routine antique
Pour la barbe on la mettra,
Bientôt en pratique.
On arrachera les dents
Sans douleur, sans accidents,
A la mécanique
Oh ! gai,
A la mécanique.

Moi, je suis son partisan
Presque fanatique
Et j'honore l'artisan
Dont la main l'applique.
Le travailleur s'anoblit
Et son horizon grandit,
Par la mécanique
Oh ! gai,
Par la mécanique.

Pour célébrer des progrès
O ! muse lyrique,
Prête à ces légers couplets
Ton feu poétique.
D'autres chantent les guerriers ;
Je préfère les lauriers
De la mécanique
Oh ! gai,
De la mécanique.

FABER.

COUR DU BANC DE LA REINE AU CRIMINEL.

26 mars 1868.

PRESIDENCE DE SON HON. LE JUGE DRUMMOND.

George Smith, est appelé à la barre pour subir son procès, sur accusation de larcin.

En l'absence du Procureur Général, l'Hon. L. S. Morin, représente la Couronne. M. Kerr, consent à comparaître pour le prisonnier qui n'a pas de défenseur.

Samuel Alexander Agnew, tient un magasin sur la rue Notre-Dame. Entre le 21 et 22 janvier j'ai eu des objets volés dans mon magasin. Environ à 10 heures du soir du 21 janvier, il y avait chez moi des amis. J'entendis du bruit, je descendis dans le magasin et j'aperçu le prisonnier et un autre. Ils avaient entre leurs mains différents objets, entr'autres plus de trois douzaines de canifs, une ou deux paires de bracelets, etc Le prisonnier m'a dit qu'il était venu avec l'intention de voler. J'informai la police qui l'empoigna. La valeur des objets que lui et son compagnon avaient peut être d'une centaine de piastres.

A M. Kerr.—Le prisonnier était bien en train.

Adolphe Bissonette, grand connétable.—J'ai vu le prisonnier. J'ai eu les articles que je produis d'un homme de police, Andrew Cullen, et ils sont les mêmes.

Le premier témoin examine les différents articles et dit que se sont les mêmes qui étaient entre les mains du prisonnier et de son compagnon, et que les objets lui appartiennent. Il dit qu'un chassis était brisé en arrière quand il a trouvé le prisonnier.

A M. Kerr.—Il y a deux portes de devant au magasin. Je les ai examiné le soir elles étaient fermées. Nous étions au second étage et nous nous amusions. Les objets portent une marque que je reconnais.

Andrew Cullen, homme de police.—Je connais le prisonnier. J'étais constable le 21 janvier. Je fus appelé par le premier témoin la nuit du 21 janvier, pour aller prendre le prisonnier que je trouvai avec un autre. Il y avait deux autres constables rendu là et qui ont pris les objets. Je n'ai pris qu'un panier entre les mains du compagnon du prisonnier. Il y avait une couple de vitres de cassés dans un chassis de derrière. Le prisonnier dit qu'il avait pris ces objets et qu'il s'en souciait peu.

William Jeffrey, storeman chez McGregor.—J'ai vu le prisonnier dans la nuit du 22 janvier chez M. Agnew où j'étais. Lorsque nous sommes descendus j'aperçus le prisonnier avec son compagnon. Le prisonnier se cachait la figure par terre. Les constables étant arrivés firent des recherches sur les prisonniers et trouvèrent différents objets. Les constables demandèrent au prisonnier ce qu'il venait faire. Il dit qu'il était entré par le chassis de derrière dans l'intention de voler. Je sais que M. Agnew fait commerce des objets tels que ceux qui me sont montrés. Quand je fus en bas les portes étaient toutes fermées. Le prisonnier n'était pas ivre.

Patrick McHall.—J'étais constable le 22 janvier dernier. J'étais en faction ce soir là. Lorsque j'entrai chez Agnew j'aperçus le prisonnier et son compagnon. Je fis des recherches et trouvai les objets qui me sont exhibés.

A M. Kerr.—Lorsque j'arrivai j'apperçus que la porte de derrière avait une ouverture assez grande pour laisser passer un homme et je suppose que le prisonnier a pu s'introduire par là.

Le magistrat Bréhaut, identifie les dépositions. Il a vu le prisonnier au bureau de Police.

Le prisonnier a déjà plaidé coupable devant le magistrat de Police.

M. Kerr soulève une question de droit qui est décidée contre le prisonnier.

Le Jury a rendu un verdict de culpabilité.

James Karr, accusé de larcin et compagnon de George Smith, retire son plaidoyer de "non coupable" et plaide "coupable."

George Garey et John Rogers sont traduits à la barre, accusés d'avoir volé une caisse de thé.

F. C. CHARBONNEAU, teneur de livre chez M. V. Hudon.—Le matin du 6 mars j'allai au magasin et trouvai qu'il manquait deux boites. J'y plaçai deux gardes lequel prirent un jeune homme du nom de McGarey lequel avait essayé d'enlever une boite de thé. McGarey a déjà plaidé coupable.

ANTOINE ROGERS, était employé chez M. V. Hudon qui tient un magasin d'épiceries en gros. Le 5 mars, 7 boites de thé arrivèrent chez M. Hudon et le 6 il en manquait deux. Deux hommes furent mis pour garder les boites. Il était du nombre. McGarey vint pour prendre du thé avec le prisonnier, mais ils s'échappèrent. Il reconnait les prisonniers à la barre pour ceux qui accompagnaient McGarey.

LOUIS ST. JEAN, était le 6 Mars employé chez M. Victor Hudon. Il était un de ceux qui ont fait la garde le 6 Mars. Il vit les prisonniers à la barre près de McGarey, dehors.

PATRICK MURPHY, Sergent de recherche : Il arrêta les prisonniers dans la rue St. Dominique sous soupçon qu'ils avaient dérobé une boite de thé.

Verdict : Non coupable.

M. Clarke pour la défense.

Les Grands Jurés rapportent les verdicts suivants :

Elizabeth Lanahon, vol, elle plaide non-coupable ; James Seville Caine, James Beaton et Thomas O'Keiffe, ils plaident non-coupables Charles McElroy et John Ryan, vol, ils plaident non-coupables ; David Demers, Clémence Beauvais, Elizabeth Demers et Alvina Demers, meurtre, ils plaident non-coupables.

Les grands jurés ont rapporté "True Bill," dans l'affaire Picault. Le procès est fixé à mercredi.

NOUVELLES DU CANADA.

—Ordre du jour pour l'assemblée spéciale du Conseil, lundi, 30 mars.

Pour les 2e et 3e lectures d'un règlement concernant la vente et le mesurage du bois de chauffage.

Du Conseiller G. W. Stephens que toutes les nouvelles rues soient arrondies et pourvues d'égouts et de trottoirs aux frais des propriétaires, et que les tuyaux du gaz et de l'eau y soient posés en même temps.

—M. L. U. Latour vient d'envoyer à l'Institut des Artisans Canadiens plusieurs documents publiés, consistant en grande partie de documents parlementaires.

—Il est rumeur depuis quelques jours que l'un des employés de MM Coghlan n'a pas reparu depuis l'incendie de leur établissement. Quoique l'on ne connaisse encore rien de positif à ce sujet, il règne une grande anxiété quant à cette disparition.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

EXPÉDIÉES A "LA MINERVE."

SENAT.

Ottawa, 26.—En réponse à l'hon. M. Dickey, l'hon. M. Campbell dit que le gouvernement n'a pas l'intention, pendant la présente session, de soumettre aucune mesure pour l'ajournement ou l'abolition des droits de poste sur les journaux.

L'hon. M. Seymour fait motion que le 2e rapport du comité spécial des contingents soit adopté tel qu'amendé par ce comité.

L'hon. M. Letellier fait motion en amendement, que sous les circonstances actuelles, il n'est pas à propos de porter aucune atteinte aux droits des employés qui sont en possession de leurs fonctions depuis le 1er juillet dernier jusqu'à ce jour, mais qu'à chaque vacance qui surviendrait, les salaires seraient réduits. Il s'ensuivit une longue discussion, à laquelle prirent part les hons. Campbell, Ritchie et Seymour en faveur du rapport ; et les hons. Letellier, Tessier et Hagar, en faveur de l'amendement. La division a été prise sur l'amendement qui est renvoyé : Pour 21, contre 36 ; la motion pour recevoir le rapport est alors adoptée. Et le sénat s'ajourne à 10 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 26.—M. Caron a introduit un bill pour changer les limites des comtés de Joliette et de Berthier pour des fins électorales.

L'Hon. M Chauveau introduit un bill pour annexer partie de la seigneurie de Bélaire au comté de Québec et partie au comté de Portneuf.

En réponse à M. Chamberlin, l'Hon. M. Rose dit qu'il n'était pas dans l'intention du gouvernement de mettre dans les estimations un certain montant pour le perfectionnement de la bibliothèque du Parlement.

En réponse à M. Gibbs, l'hon. M. Rose dit que ce n'était pas l'intention du gouvernement d'introduire une mesure pendant cette session pour assimiler les poids et mesures dans toute la Puissance.

En réponse à M. Stephenson, l'Hon. M. Cartier dit que le bill de milice montrera que le gouvernement a donné une attention spéciale au sujet de la compensation due aux volontaires qui auront servi leur pays, au sujet des octrois de terres appartenant au gouvernement local comme récompenses pour leurs services passés.

En réponse à M. Workman, qui a demandé si c'est l'intention du gouvernement aussitôt que possible de nommer un cinquième juge dans la Cour du Banc de la Reine de la Province de Québec, l'Hon. M. Cartier dit qu'il n'y avait aucune vacance actuelle dans la Cour du Banc de la Reine, un des juges a donné sa résignation depuis quelque temps, mais accompagnée d'une demande pour retirer une allouance et que la chose était maintenant sous la considération du gouvernement.

En réponse à M Oliver, l'Hon. M. Rose dit que c'est l'intention du gouvernement de constituer une offre légale d'argent au-delà d'un certain montant à tel taux que le gouverneur en conseil pourra déterminer.

En réponse à M. Magill, l'Hon. M Cartier dit que c'est l'intention du gouvernement, par un bill qu'il a introduit, d'établir ses vues à propos des espaces entre les lisses de chemins de fer qui seront dorénavant incorporés.

En réponse à M. Redford, l'Hon. M. Cartier dit qu'aussitôt que le gouvernement sera en possession du nord-ouest, il fera son possible pour l'établir.

En réponse à M. McCarthy, l'Hon. M. Cartier dit que la question de supplément dans la magistrature, était sous considération, comme il a été dit avant.

En réponse à M. Cheval, l'Hon. M. Rose dit qu'il est en dehors du pouvoir du gouvernement de forcer les banques de reprendre les sous de cuivre.

En réponse à M Walsh, l'Hon. M. Rose dit que l'intention du gouvernement d'imposer durant la présente session un droit sur les navires américains venant dans les ports canadiens égal à celui maintenant imposé sur les navires canadiens allant aux ports américains, sera connue en même temps que le sera la politique que le qu'il entend adopter, concernant le commerce.

Sur motion de M. Young, demandant qu'il soit fait un rapport des sommes payées par le gouvernement, pour plumes, etc., et impressions dans la *Gazette du Canada*, pendant les années 1865, 1866 et 1867. Il est d'avis que la *Gazette du Canada* est l'une des dépenses les plus luxueuses que nous ayions, et qu'il est temps qu'on prenne en considération la diminution des dépenses faites aux ateliers de l'imprimeur de la Reine.

L'Hon. M. McDougall, dit que le gouvernement a pris ce sujet en considération.

M. Bodwell, fait motion qu'il soit imprimé un nombre additionnel de copies du rapport de M. Fleeming, sur le chemin de fer Intercolonial.

L'Hon. M. Cartier, répond qu'il n'a pas d'objection à cela, mais que cette motion doit être renvoyée au comité des impressions.

M. F. Jones, espère que le gouvernement ne fera plus de dépenses non nécessaires à l'occasion du tracé de ce chemin, alléguant le fait que le major Robinson, après son exploration a déclaré, qu'on ne pourrait découvrir aucune autre ligne, aussi praticable que le tracé du Nord ; d'ailleurs chacun sait qu'en envoyant M. Fleeming faire une seconde exploration, on ne chercherait qu'à gagner du délai. Cette motion est référée au comité des impressions.

Sur motion de l'hon, M. Gray, une adresse a été votée demandant que le rapport des inspecteurs de prisons du ci-devant Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, soit soumis à le chambre.

M. Olivier fait motion que copies de toutes les offres faites au gouvernement concernant la construction du chemin de fer intercolonial, soient soumises à la chambre.

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement n'a pas annoncé qu'il recevrait aucune soumission à ce sujet, mais que quelques entrepreneurs ont pris sur eux mêmes de faire leurs offres pour la construction de cette ligne. Ces offres sont sans doute anticipées.

L'Hon. M. Holton dit qu'il est important d'apprendre que le gouvernement n'a pas encore demandé aucune soumission ; que cependant c'est une rumeur bien établie, que l'un des Hons. Collègues du ministre des Travaux Publics, s'est rendu à Montréal au commencement de février et que là il a eu des entrevues avec certains capitalistes, et de la part du gouvernement il a obtenu d'eux, des offres de construire le chemin de fer, depuis la Rivière du Loup, jusqu'à Woodstock ; si cette rumeur est vraie, elle créera un singulier état d'affaires, surtout si on la compare avec l'admission de l'Hon. Premier, que le cabinet est partagé sur cette question, la majorité étant satisfaisante des informations reçues, pendant que la minorité en désire de nouvelles, ajoutant que la Chambre a droit de s'attendre à ces explications.

L'Hon. M. Cartier dit qu'il est surpris qu'une telle question soit posée, quand il a déjà été mentionné que la décision du choix du tracé est encore actuellement sous la considération du gouvernement. Il n'est pas tenu de répondre à la question qui a rapport au Ministre des Travaux Publics.

L'Hon. M. Holton reprit que la question qu'il veut éclaircir est de savoir si le Ministre des Travaux Publics a été autorisé à recevoir des soumissions de la part du gouvernement.

L'Hon. M. Cartier dit qu'il a déjà répondu à la question. Le membre pour Chateauguay allègue certains faits douteux, comme choses admises ; quant à lui (M. Cartier), il ignore si ce qu'a dit l'Hon. M. Holton est vrai ou non.

L'Hon. M. McDougall nie avoir fait aucunes telles offres, soit individuellement, soit au nom du gouvernement, en aucun temps.

Le Dr. Parker fait remarquer que c'est un état de chose déplorable que de voir la division dans le cabinet, chaque partie devant y travailler contre la partie adverse, et chercher à dominer autant que possible.

M. Jones (Leeds) pense qu'on ne doit pas s'arrêter aux offres proposées de construire le chemin, parce qu'elles sont faites probablement dans le but de fortifier chaque parti du cabinet. La motion est adoptée.

M. Fortin fait motion qu'un comité spécial soit formé pour recevoir des informations sur les pêcheries maritimes et fluviales dans les différentes provinces de la Puissance, s'enquérir de leur condition, des lois qui les concernent, etc. etc.

L'Hon. M. Cartier, en réponse à l'Hon M. Holton, dit que le gouvernement sera prêt à procéder demain sur le bill concernant l'argent courant, le bill concernant le service civil et ceux concernant les departements publics, sur lesquels une discussion générale aura lieu.

Et la Chambre s'ajourne à 6 heures.

San Francisco 25.—La Législature de la Colombie Anglaise est entrée en session à New, Westminster le 21 mars.

Chicago 25.—Un grand nombre de délégués à la convention nationale américaine, ont déjà retenu des appartements dans les différents hôtels. Les membres de la convention, promettent qu'elle va être plus nombreuse, qu'aucune de celles qui se soient jamais assemblées en cette ville.

New-York, 26.—Une lettre datée du 17 ultimo, de Mexico au *Herald*, dit que le Cabinet du Président a pris en considération le cas du vapeur anglais *Danube*, qu'on accuse de s'être mêlé récemment, a un cas de contrebande à Vera Cruz.

Le comité nommé par le congrès pour prendre la chose en considération, a imposé une forte amende aux propriétaires du *Danube* ; mais elle n'est pas encore payée.

Le traître Lopez a été emprisonné.

La Presse, ainsi que la Judicature, dénoncent comme inconstitutionnelle, la loi contre les traîtres, passée le 25 janvier 1862 ; c'est par suite de cette loi, que Maximilien a subi son procès et a été exécuté.

New-York 26.—On peut maintenant communiquer directement par voie télégraphique, avec

la Havane; les fils télégraphiques ont été posés depuis les côtes jusqu'à Havana, ou ils ont été mis en communication avec le Palais du Capitaine Général, aussitôt une dépêche de félicitations a été échangée entre ce dernier et le maire Hoffman.

Washington, 25.—Le gouvernement anglais grâces aux sollicitations de M. Adams, a mis en liberté trois des prisonniers du baqnebot Jacwel, et M. Adams a aussi obtenu qu'ils soient renvoyés aux Etats-Unis.

Londres, 25.—Les courses Epson sont commencées d'aujourd'hui. Le coureur Bleue skin, a remporté l'enjeu métropolitain, et un autre du nom de Clémence, celui du Prince de Galles.

Londres 26 à 1.20 h p. m.—Consolidés 93¼; 5-20 72 à 72½; Erié 45¼.

Liverpool, 26 à 1.20 h p. m.—Coton ferme et sans changement; ventes 12,000 balles; céréales tranquilles; fromage 56s; jambon 42s 9d; sucre tranquille et ferme; les autres articles sans changement.

Belfast, 26.—Une goëlette partie de St. Jean, N.-B., pour Boston, a fait naufrage à l'embouchure de la Baie Penobscot, le 21 courant. Le capitaine et l'équipage sont sauvés.

Washington, 26.—Le Sénat a ratifié aujourd'hui, le traité entre les Etats-Unis et la Confédération Germanique du Nord, pourvoyant à la libre émigration.

Berlin, 26.—La Diète Germanique du Nord a réélu tous les officiers de la dernière session. Il est rumeur que le gouvernement prussien a adressé une note circulaire à tous ses représentants diplomatiques, tendant à nier que la mission récente du prince Napoléon à Berlin et en Allemagne, ait un caractère politique.

Londres, 26.—Le capt. Deasy, qui était en compagnie du col. Burke, arraché des mains de la police de Manchester, a été arrêté à Solford et emprisonné.

Des pétitions à la Chambre des Communes expriment une forte opposition aux résolutions introduites par M. Gladstone à propos de la réforme en Irlande, sont en circulation et se couvrent de nombreuses signatures.

Londres, 26 au soir.—Consolidés fermés, 93 et ⅛; bons, 72; Erié, 45¼; Ill. Central, 89¼.

Liverpool, 26 au soir.—Cotons fermés à 10½ pour middling uplands. Le Bilan dans la Banque d'Angleterre a augmenté de 157,000 louis.

Florence, 26.—On annonce officiellement aujourd'hui que le gouvernement enverra un navire de guerre au Japon pour protéger le commerce d'Italie dans ces eaux.

NAISSANCE.

A Ste. Marthe, le 26 du courant, la Dame de E. H. Lalonde, Ecr, une fille.

DECES.

A Lavaltrie, à l'âge de 61 ans, Charles Hervieux, Ecuier.

M. Hervieux était considéré à bon droit comme l'un des cultivateurs les plus respectables de cette paroisse.

Un Etablissement de Commerce à vendre ou à louer.

Une Maison, un Magasin et un Hangar avec une Perlasserie, &c, situés près de la station du chemin de fer, dans le village de Warwick, P. Q.

La position de cette magnifique propriété, dans un centre d'affaires sur le bois, la perlasse et les bestiaux, jointe aux communications faciles avec les principales villes de la Puissance et des Etats-Unis, offre de grands avantages commerciaux.

S'adresser au soussigné, par lettre affranchie,

F. X. PRIEUR.

St. Vincent de Paul, 24 mars 1868—82 m B

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

JOS GILBERT ROBY, commerçant, de Montréal, Failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 18, Rue St Sacrement, en la cité de Montréal, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à TROIS heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 24 mars 1868—48 ds C

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

RÉNÉ P. PEPIN, commerçant, de St. Césaire, Failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon Bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les six jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les six jours expirant Lundi, le vingtième jour d'Avril prochain, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement, }
Montréal, 24 mars 1868. } 48 ds C

Acte concernant la faillite 1864

Dans l'affaire de

JOHN OGILVY MOFFATT, de Montréal, Failli.

Les créanciers du failli susdit sont notifiés de se réunir à mon Bureau No. 1, Union Buildings, Rue St. François-Xavier, en la cité de Montréal, LUNDI, le SIXIEME jour d'AVRIL 1868, à DIX heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.

Montréal, 19 mars 1868—48 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Superieure

Dans l'affaire de

THOMAS REDMOND, Failli.

Le soussigné a produit un consentement de ses créanciers à sa décharge, et MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, il s'adressera à la dite Cour pour en obtenir une ratification.

THOMAS REDMOND,
Par son Procureur *ad litem*,
J. J. C. ABBOTT.

Montréal, 24 mars 1868—48 dm C

AVIS.

Aucune assurance de l'Etat de New-York, sur la Vie, ne peut déposer des capitaux, en Canada; mais l'Assurance de BERKSHIRE est prête à donner toutes les garanties satisfaisantes aux propriétaires de Police, en Canada.

Pour plus amples informations, s'adresser au No. 20, Grande Rue St. Jacques.

E. R. TAYLOR.

Montréal, 7 février 1868—128

AVIS.

Quiconque est endetté envers la succession de feu LAWRENCE DEVANY, en son vivant de la cité de Montréal, sont priés de faire immédiatement leurs paiements à Madame Veuve Lawrence Devany, à son magasin, No. 139, Grande Rue St. Jacques; et ceux envers qui la succession est endettée sont priés d'expédier leurs comptes, dûment attestés, pour en être payés, à MM Wright et Brogan, Notaires Publics, No. 58, Rue St. François-Xavier, sans délai.

ANN HART DEVANY,
Tutrice.

12 mars—156

VENTE PAR ENCAN.

PAR JOHN J. ARNTON.

VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE—Seront vendus, aux salles d'encan du soussigné, Rue Notre-Dame, LUNDI MATIN, le 30 Mars courant:

Une quantité de MEUBLES, Sofa, Chaises, Tables, bons Tapis, Piano de noyer de prix, Appareil Photographie, Peintures à l'Huile et Photographie et un certain nombre d'objets divers, Poêles, Tuyaux, etc, etc.

Vente à DIX heures.

JOHN J. ARNTON,
Encanteur.

167

VENTE PAR ENCAN D'UNE PROPRIETE SUR LA RUE PARTHENAIS.—Le soussigné vendra à ses Salles d'Encan, No. 364 rue Notre-Dame, MARDI APRES-MIDI, le 31 du courant, cette large et magnifique propriété, ci-devant appartenant à John A. Converse, Ecr., sur la rue Parthenais, justement plus haut que la propriété de l'hon. J. A. Leslies, et vis-à-vis celle de M. McKerracher.

Cette propriété est subdivisée en neuf lots; sur le lot No. 9, il y a une grande bâtisse en pierre à deux étages, de 40 pieds sur 60, avec hangar, &c., &c., très convenables pour servir de manufacture.

Sur les lots Nos. 1 et 5, il y a une bonne maison en briques. Toutes ces constructions sont situées dans une localité saine, élevée et sèche, laquelle est renommée par ses jardins, et cette vente est digne d'attirer d'une manière toute particulière l'attention des acheteurs de biens-fonds.

Les titres de cette propriété sont incontestables et elle est commuée.

Conditions de la vente: la moitié payable comptant, et l'autre moitié dans un ou deux ans.

On peut voir le plan chez le soussigné.

Vente à DEUX heures.

JOHN J. ARNTON,
Encanteur.

161 ni c

HOTEL BELLEVUE

COTE-DES-NEIGES.

Cet Hôtel favori de première classe est maintenant préparé et aggrandi pour recevoir commodément quarante pensionnaires. Les familles ou des personnes seules qui se proposent de passer l'été à la campagne, trouveront cet hôtel supérieur à tout ce qu'il y a dans ce genre, dans le voisinage de la ville. Il se recommande spécialement par son agréable et saine situation, et aussi par les épais ombrages qui l'environnent.

Le propriétaire offrira aux pensionnaires des arrangements qui leur seront avantageux.

La distance de l'hôtel au terminus de la rue Ste. Catherine du chemin de fer urbain, n'est que d'un mille et trois quarts. Une ligne d'omnibus fera chaque jour cinq voyages à la ville pour des prix modiques.

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau du *Montreal House*, Place de la Douane, entre 1 et 2 h. P. M., ou sur les lieux.

27 mars. 168—dm k

Au Commerce de Marchandises Sèches.

Nous désirons annnoncer au commerce que nous venons de faire l'acquisition en un lot,

A UNE

GRANDE REDUCTION DE PRIX,

LE

FONDS DE BANQUEROUTE

DE

MM. Davis, Welsh & Cie,

ET

TRANSPORTÉ DANS LES PREMISSES CI-DEVANT PAR EUX OCCUPÉES.

Nous invitons les acheteurs à nous faire une visite afin d'examiner les marchandises et les prix, et ils *trouveront beaucoup à leur avantage.*

R. DUNN, FISH & Cie,

479, Rue St. Paul.

27 mars. 168—dx k

AVIS.

Les soussignés ayant formé une société pour le Commerce de MARCHANDISES SECHES, ils informeront leurs amis et le public en général que le

1er AVRIL PROCHAIN

Ils ouvriront

UN MAGASIN

Au coin des rues

St. Laurent et Mignonne.

Dans la maison ci-devant occupée par MM. E. Perreault & Fils. Ils auront constamment en mains un Assortiment des plus variés de

Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines.

QU'ILS VENDRONT A TRÈS BAS PRIX

Ils sollicitent une visite à leur Etablissement, et espèrent par l'attention avec laquelle ils serviront leurs pratiques, s'attirer une part du patronage public.

F. X. LECAVALIER,
D. GODIN.

27 mars—168

Vente par Syndic Officiel.

Seront vendus au Palais de Justice, MARDI, le 31 Mars courant, DEUX LOTS DE TERRE sur la Grande Rue du Faubourg St. Laurent, étant les Nos. 349 et 351, de cette rue, chaque dit lot mesurant environ 26 pieds de front par 83 pieds de profondeur, avec DEUX MAISONS en bois et autres Bâtisses y attenant.

Vente à DIX heures.

T. S. BROWN,
Syndic officiel.

Montréal, 17 mars 1868—1671

Acte concernant la Faillite 1864

Dans les faillites de

JOSEPH DUHAMEL, de Montréal,
ONÉZIME THIBODEAU, "

Le soussigné vendra par encan, à son Bureau, Rue St. Sacrement, No. 18, en la cité de Montréal, VENDREDI, le DIX SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à TROIS heures P. M, toutes les DETTES DE LIVRES, BILLETS et JUGEMENTS restant dus aux faillites ci-dessus mentionnées.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 24 mars 1868—167 l

Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de

MOISE KEGLE, Failli.

Une seconde et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au sixième jour d'Avril 1868.

Wm. COOTE,
Syndic Officiel.

Syndic aux biens: M. O. DAVID.
St. Jean, P. Q., 21 mars 1868—167

VENTE PAR ENCAN.

PAR HENRY J. SHAW.

Vente par Catalogue

DE

MEUBLES DE PRIX

EN

ACAJOU, BOIS DE ROSE ET NOYER,

Riches tapis de Bruxelles, rideaux et ornements, peintures de prix, gravures par des artistes éminents, entr'autres Jacobi, Bellow, &c, &c, bibliothèque de livres de prix, magnifique Piano Chickering coûtant $500, lits et effets de lits, toiles pour tables et lits, magnifique buffet pour articles plaqués fourni, argenteries et riches verreries coupées de la plus belle qualité, importés par ordre de M. James Walker; un grand assortiment de beaux ustensiles de cuisine, &c, &c.

J'ai reçu instructions de vendre, MARDI, le 31 MARS, tous les meubles élégants et effets, à la résidence de J. S. Noad, Ecuir, No. 90, Avenue de l'Université, près la Cathédrale Anglaise.

Cette vente est une des plus attrayantes de la saison. Les meubles en bois de Rose et Acajou sont de la meilleure manufacture de MM. Hilton. Les meubles en Noyer Noir sont de Drum, de Québec et le tout a eu très peu d'usage. Le SALON comprend de riches Tapis de Bruxelles, des Rideaux en Damas Rose fleuries et de dentelle, un splendide Piano Chickering presque neuf. Beaux Ornements, Canterbury en bois de Rose. Beaux Cahiers de Musique et autres Livres, Statuettes et Bronzes; Meubles en bois de Rose par Hilton. Pendule sans globe de valeur, Gaseliers, Peintures à l'Huile par Jacobi, Bellows, Krughoff, et autres, etc, etc, etc.

LA SALLE A DINER comprend au-dessus de 100 lots et est élégamment fournie des plus beaux articles en Cristal et en Argent, importés par ordre de Mr. Joseph Walker. Pour les détails de tous ces appartements ainsi que des CHAMBRES A COUCHER, CHAMBRES DE TOILETTE, SALLE DES DOMESTIQUES, et CUISINE, voyez les Catalogues imprimées, qui peuvent être obtenus de l'Encanteur, Vendredi et Samedi, avant la vente.

Les Meubles de cette résidence sont dans un bon ordre et n'ont servi que très peu de temps.

Tous les articles devront être délivrés le lendemain de la vente.

La vente par ordre de Catalogue se fera à Dix Heures, Mardi, le 31 courant.

HENRY J. SHAW,
Encanteur Général et principalement de Meubles.
Grande Rue St. Jacques.

Montréal, 26 Mars 1868—167

Ventes de Meubles.

M. SHAW, Encanteur, a tellement perfectionné son système pour la vente des Meubles et d'autres effets pour cette saison, qu'il sera en état de rendre un compte prompt et satisfaisant à ceux qui l'honoreront de leur confiance. Ces ventes hebdomadaires seront continuées pendant toute cette saison, à son magasin, Grande Rue St. Jacques, tous les LUNDIS et JEUDIS. Les personnes ne désirant vendre que partie de leurs ameublements trouveront un avantage à les envoyer à ces ventes de semaine. 126

PAR A. DEVANY.

ATTENTION!

La soussignée prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général qu'elle continuera les VENTES A L'ENCAN et les AFFAIRES A COMMISSION faites jusqu'ici par son défunt mari (Lawrence Devany), dans les mêmes magnifiques salles si bien connues, No. 139, Grande Rue St. Jacques, et dans ce but elle s'est assuré les services d'un Encanteur qualifié et expérimenté.

En appliquant les mêmes principes de promptitude et de stricte attention aux intérêts des pratiques, elle espère que le patronage qui a été si libéralement accordé à son défunt mari par les citoyens de Montréal, continuera de la favoriser.

(Signé,)

ANN DEVANY,
139, Grande Rue St. Jacques,
Montréal.

Montréal, 19 mars 1868—163

Avis Special.

SUCCESSION LOGAN.

GRANDE CHANCE

POUR

CEUX QUI VEULENT BATIR!

Le soussigné, Agent de la succession Logan, informe respectueusement le public qu'il est prêt à concéder immédiatement, aux conditions les plus libérales et les plus faciles, environ QUATRE-VINGT LOTS A BATIR, situés sur un des plus beaux sites de la ville, entre les rues Ste. Catherine et Mignonne, Panet et le Chemin Papineau.

Ceux qui aiment le bon marché et les belles places feraient bien de se hâter, car les demandes sont déjà nombreuses.

J. SIMARD,
Notaire,
No. 235, Rue Lagauchetière.

Montréal, 18 juillet 1867—259

P.S.—Des quatre-vingts lots sus-annoncés, il ne reste plus que sept ou huit à concéder. Voyant la rapidité avec laquelle se sont vendus ces emplacements, la succession Logan a résolu de mettre en vente quatre-vingts nouveaux lots, tous situés entre les rues Mignonne et Smallwood et entre les rues Panet et Papineau. Ces nouveaux lots sont vastes et présentent d'immenses avantages tant par l'excellence du local que par le bon marché et les conditions extrêmement faciles et libérales de la vente.

J. Simard, N. P

Montréal, 13 novembre 1867. 56

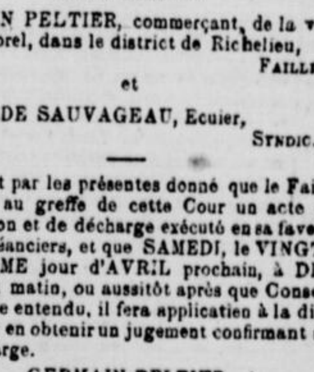

Son Honneur le Maire se tiendra à l'Hotel-de-Ville de TROIS à QUATRE heures p. m. pour la transaction des affaires.

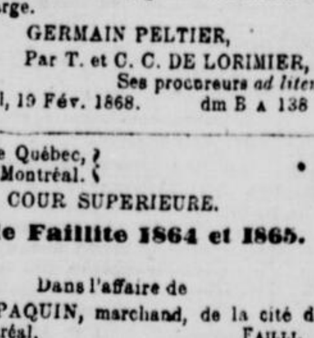

CORPORATION DE MONTREAL.

Commis Demandé.

Le soussigné recevra à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à VENDREDI, le 27 courant, à MIDI, des demandes écrites de la main du requérant même pour la place de Commis Surnuméraire dans le Bureau de l'Inspecteur de la Cité.

N. B.—On exige absolument la connaissance familière et pratique des deux langues française et anglaise.

(Par ordre,)

P. MACQUISTEN,
Inspecteur de la Cité.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité, }
Hôtel-de-Ville, }
Montréal, 24 mars 1868. } 166

SOZODONT

Le Sozodont

NETTOIE, EMBELLIT ET CONSERVE LES DENTS.

Il est le seul remède efficace et de confiance qui existe. Des tentatives ont été faites pour imiter cet article inestimable dans tout l'univers, mais toutes ont échoué. Le peuple ne se laissera pas escroquer son argent ou gater les dents en usant de ces imitations nuisibles.

Le SOZODONT est aussi inoffensif que l'eau, comme le dira tout Chimiste qui l'aura analysé. Les propriétaires Hall & Ruckel, ont aussi produit des affidavits qu'il n'contient ni acide, ni potasse, ou aucune autre drogue délétère.

Lisez le certificat suivant d'un éminent chimiste: "J'ai fait une analyse chimique attentive du SOZODONT, et rien de nuisible ou de répréhensible n'a été trouvé dans sa composition.—JULIUS G. POHLE, M. D., chimiste, ci-devant de Dr. James R. Chilton & cie."
(480, Broadway, New-York.)

Employé et approuvé par les premiers Dentistes de l'univers.

DEMANDEZ du SOZODONT et ne PRENEZ AUCUNE AUTRE DROGUE.

PRIX, 50 CENTS LA BOUTEILLE.

Vendu par tous les Droguistes.

HALL & RUCKEL, Propriétaires,
New-York.

Dépot: 205, High Holborn, Londres, Angleterre.

Plaster Magnétique de Morehead

Le grand fortifiant et Destructeur de Maux.

Le remède le meilleur et le moins dispendieux de tout l'univers pour les familles. Simple et agréable dans son application, certain et efficace dans ses résultats. Propre à soulager la douleur en tout temps, en tout lieu, dans toutes les parties du système humain, et sous toutes les circonstances. Lorsque vous appliquez le Plaster quelque part, si la douleur s'y trouve le Plaster s'y attache et y demeurera collé jusqu'à ce que la douleur ait disparu. Le Plaster magnetise la douleur et la chasse, et

La douleur ne peut exister ou le Plaster est appliqué.

Rheumatisme, souffrances des personnes estropiés, Roideur, Faiblesse, Debilité, Maladie des Nerfs, Neuralgie, Dyspepsie, Toux et Rhumes, Douleurs et Maux de toutes sortes sont IMMÉDIATEMENT SOULAGÉS, et avec un peu de patience, DEFINITIVEMENT GUERIS, par l'influence magique du PLASTER MAGNETIQUE. C'est le remède le plus simple, le plus sûr, le plus certain le plus doux, le moins dispendieux, qui existe. Son application est universelle, aux hommes vigoureux comme aux fommes délicates et aux faibles enfants. Son usage est agréable sans incommodité et sans trouble. Son prix réduit le met à la portée de tous.—Riches et pauvres,—tous peuvent se le procurer, et tous ceux qui sont malades ou éprouvent une souffrance quelconque devraient se le procurer.

Mettez-le dans des boites de fer blanc imperméable à l'air, et ainsi vous le conserverez toujours frais et pur.

Chaque Boite fera 4 ou 6 emplâtres et un enfant peut les préparer.

Prix 25c. la Boîte:

En vente chez tous les Droguistes.

COLLE FORTE

PRÉPARÉE PAR

SPALDING.

L'article le moins dispendieux et le plus propre à la Réparation des Meubles, des Jouets, de la Faience et de tous les ouvrages d'ornement du monde. Aussi,

ELLE REMPLACE LE MUCILAGE ORDINAIRE

Et on la trouvera

BEAUCOUP PLUS ADHESIVE.

Prix, 25 cents la Bouteille avec Brosse.

A vendre dans les Magasins de Meubles et de Marchandises de Fantaisie.

GOUDRON D'OLIVE DE STAFFORD.

Ce Remède ancien et de confiance, formé du jus de l'OLIVE et du VIN, guérit définitivement

Bronchites, Asthme, Catarrhe, Toux, Rhumes, le Crachement de Sang

ET LA

CONSOMPTION.

PAR

L'ASPIRATION.

Employé et recommandé par les premiers Médecins de l'Amérique.

☞ IL N'A JAMAIS FAILLI. ☜

PRIX. CENTS LA BOUTEILLE.

En vente chez tous les Droguistes

Acte concernant la faillite, 1864

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de

CRANSON A. STARK, de Montréal, marchand, individuellement et comme ayant fait partie de la ci-devant société de David E. McLean et Cie, faisant affaire sous le nom et raison sociale de C. A. Stark et Cie, Failli.

Avis est par le présent donné que le soussigné a déposé au Bureau de cette Cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et que JEUDI, le vingt-sixième jour de MAI prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite Cour pour en obtenir une ratification de la décharge faite en sa faveur, en vertu du dit acte.

CRANSON A. STARK,
Par LEO. H. DAVIDSON,
Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 11 mars 1868—77 B dm

Acte concernant la faillite, 1864

Canada, savoir: }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Superieure

Dans l'affaire de

PIERRE CÉLESTIN Ste. MARIE, Failli.

Avis est par le présent donné que MERCREDI, le 17 JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseils pourront être entendus, le soussigné fera application à la dite Cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE CÉLESTIN Ste. MARIE,
Par ses Procureurs *ad litem*,
POMINVILLE & BETOURNAY.

24 mars—81 dm B

Acte concernant la Faillite 1864

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1067. }

Cour Superieure

Dans l'affaire de

WILLIAM BENNET, de la cité de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ci-devant associé de George Pickup, sous le nom de Wm. Bennet & Co., Insolvable.

Le soussigné fera application à cette Cour pour une décharge en vertu du dit acte, MARDI, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain.

WILLIAM BENNET,
Par T. & C. C. de Lorimier,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 mars 1868—80 B dm A

Acte concernant la Faillite, 1864

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Superieure

Dans l'affaire de

ANTOINE DEGUIRE, de la paroisse de St. Clet, district de Montréal, commerçant, Failli.

Le soussigné a produit au greffe de cette Cour un acte de composition et décharge, exécuté en sa faveur par ses créanciers, et MARDI, le VINT-SIXIEME jour de MAI prochain, il s'adressera à la dite Cour pour en demander la confirmation.

ANTOINE DEGUIRE,
Par T. & C. C. de Lorimier,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 mars 1868—80 dm B A

Province de Québec, }
District de Montréal. }

COUR SUPERIEURE.

Acte de Faillite, 1864 et 1865.

No. 753.

Dans l'affaire de

GERMAIN PELTIER, commerçant, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Failli.

et

TANCREDE SAUVAGEAU, Ecuier, Syndic.

Avis est par les présentes donné que le Failli a déposé au greffe de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté en sa faveur par ses créanciers, et que SAMEDI, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt après que Conseil pourra être entendu, il fera application à la dite Cour pour en obtenir un jugement confirmant sa dite décharge.

GERMAIN PELTIER,
Par T. et C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 Fév. 1868. dm B A 138

Province de Québec, }
District de Montréal. }

COUR SUPERIEURE.

Acte de Faillite 1864 et 1865.

No. 795.

Dans l'affaire de

ISIDORE PAQUIN, marchand, de la cité de Montréal, Failli.

et

JOHN WHYTE, Syndic.

Avis est par les présentes donné que le Failli a déposé au Greffe de cette Cour, un acte de composition et de décharge exécuté en sa faveur par ses créanciers, et que SAMEDI, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, il fera application à la dite Cour pour en obtenir une confirmation de sa dite décharge.

ISIDORE PAQUIN,
Par T. et C. C. DE LORIMIER,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 Fév. 1868 dm B A 138

VENTE PAR ENCAN.

PAR A. BOOKER.

A. BOOKER a loué les Salles d'Encan tout à fait centrales, spacieuses, et bien éclairées de la NOUVELLE BATISSE DE GIBB, No. 361 rue Notre-Dame (situées au dessous de celles qu'il occupe actuellement) admirablement adaptées par des VENTES à l'ENCAN de Biens Fonds, Marchandises, Fonds de Commerce, œuvres d'Art, Objets Artistiques, Fournitures, Fournitures de Maisons, Ventes d'Assurances, &c.

Il donnera une attention spéciale aux ventes privées et à celles de FOURNITURES de MAISONS.

Les COMPTES de VENTES et les procédés, seront promptement expédiés.

Il sollicite respectueusement la continuation de la confiance et la faveur de ses vieux amis et du public en général.

Montréal, 12 mars 1868—157

M. BOOKER prend la liberté de rappeler à ceux qui auraient l'intention de disposer de leur mobilier par encan à leur résidence privée, que les ventes à l'encan du printemps sont toujours de beaucoup les plus avantageuses.

De plus il prie ses amis de le favoriser de leurs commandes le plus tôt possible afin de n'être pas exposés à voir une autre date substituée à celle qu'ils auraient choisie.

Sa longue expérience l'autorise à pouvoir offrir ses services avec confiance.

Bureau et salles d'encan: 361, Rue Notre-Dame, Montréal. 160

PURE PREPARATION

DE

HELMBOLD

```
HHH     HHH
HHH     HHH
HHH     HHH
HHHHHHHHHHH
HHHHHHHHHHH
HHH     HHH
HHH     HHH
HHH     HHH
```

Extrait de Fluide composé de BUCHU

"Fortement Anhydre,"

Remède positif et spécifique pour les Maladies de la

VESSIE, des ROGNONS, de la GRAVELLE et les ATTAQUES D'HYDROPYSIE.

Ce remède donne de la force aux pouvoirs digestifs et stimule l'absorption, en temps de santé; il a l'effet de dégager les dépots d'eau ou de matières calcaires, aussi bien que de diminuer les douleurs de l'inflammation, et il peut être employé, tant par les hommes et les femmes que par les enfants.

```
EEEEEEEEE
EEEEEEEEE
EEE
EEEEEE
EEEEEE
EEE
EEEEEEEEE
EEEEEEEEE
```

Extrait de Buchu de Helmbold

Pour la faiblesse résultant des excès, des habitudes de dissipation, les mauvaises habitudes du jeune âge, qu'on reconnait aux symptômes suivants:

Indisposition à l'exercice, perte de mémoire, faiblesses nerveuses, horreur de la maladie, affaiblissement de la vue, chaleur des mains, sécheresse de la peau, pertes des facultés, difficulté à respirer, tremblements, insomnie, mal de reins, rougeur du corps, éruption sur la figure, lassitude universelle et paleur du visage, système musculaire.

Ces symptômes, si on les laisse s'accroître, pendant que le remède peut infailliblement les éloigner, amèneront bientôt:

L'Impuissance, la Stupidité et des attaques d'Epilepsie.

Sous le coup d'une seule de ces maladies, le malade peut expirer.

Qui peut dire si elles ne seront pas souvent suivies de ses terribles maladies *LA FOLIE ET LA CONSOMPTION.* Un grand nombre connaissent la cause de leur maladie, mais aucun ne l'avouera.

Les Rapports des Asiles d'Aliénés et la triste mort occasionnée par la consomption, sont des témoins suffisants de la vérité de cette assertion.

La constitution une fois affectée de faiblesse organique requiert le secours de la médecine, pour donner de la vigueur et de la force au système, ce que L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD opère invariablemant.

L'expérience en convaincra les plus incredu

```
LLL
LLL
LLL
LLL
LLL
LLL
LLLLLLLLLL
LLLLLLLLLL
```

Dans un grand nombre d'affections inhérentes aux femmes, L'EXTRAIT DE BUCHU surpasse en effets, tous les autres remèdes, comme dans le Cholorosis ou Rétention, les Irrégularités, Souffrance ou Suppression les évacuations habituelles, Ulcération ou Schirrus de l'Uterus, Stérilité, et pour tant d'accidents inhérents au sexe, provenant soit d'indiscrétions, d'habitudes de dissipations ou AU DECLIN ou AU CHANGEMENT DE REGIME DE VIE. (Voir les symptômes ci-dessus.) AUCUNE FAMILLE NE DEVRAIT S'EN PASSER.

```
MMM       MMM
MMM       MMM
M M M   M M M
MM MM   MM MM
MM  MM MM  MM
MM   MMMM  MM
MM   M M M MM
MM   MMM   MM
MM   M M   MM
```

Ne prenez plus de Baume, de Mercure, ou de Remèdes désagréables pour des maladies désagréables et dangereuses. **L'Extrait de Buchu de Helmbold et le Rose-Wash perfectionné, guérissent les Maladies Secrètes** dans toutes leurs phases, à peu de frais, avec peu ou sans changement de régime, aucun inconvénient ni danger. Il donne des envies fréquentes et de la force aux voies urinaires, en y enlevant toutes obstructions, prévenant et guérissant les rétrécissements de l'Urèthre, calmant les douleurs et l'inflammation, si fréquentes dans ces genres de Maladies, et en expulsant toutes matières empoisonnées et corrosives causées par la maladie

```
BBB B B B
BBB B B BBB
BBB    B B B
BBB    B B B
BBBBB B
BBB    B B B
BBB     B B B
BBB B B BBB
BBB B B B
```

EMPLOYEZ L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD

Pour toutes les Affections et Maladies des Organes Urinaires, existant et chez LES HOMMES et chez LES FEMMES, de quelque cause qu'elles viennent. Les Maladies de ces Organes requièrent le secours d'un Diurétic. L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD EST LE GRAND DIURETIC et il est infaillible dans ses effets, pour toutes les maladies pour lesquelles on le recommande. Des certificats d'une haute respectabilité et d'un caractère recommandable, accompagnent le remède.

```
    000
  0000000
000     000
000     000
000     000
000     000
000     000
  0000000
    000
```

Les Médecins voudront bien noter que je ne fais pas de "Secret" des ingrédients de l'EXTRAIT de BUCHU de HELMBOLD. Il est composé de Buchu, de Cubèbes, de Baies, Genièvre, choisis avec grand soin, préparé in vacuo par **H. T. Helmbold**, Chimiste Analytique et Pratique, et seul manufacturier de la **Véritable Préparation de Helmbold.**

```
LLL
LLL
LLL
LLL
LLL
LLL
LLLLLLLLLL
LLLLLLLLLL
```

Affidavit.—Est comparu personnellement devant moi, Echevin de la ville de Philadelphie, H. T. Helmbold, lequel étant dûment assermenté dépose et dit: que sa préparation ne contient aucun narcotique, ni mercure, ni aucune autre drogue dangereuse, mais que tous les éléments en sont des végétaux. H. T. HELMBOLD.

Assermenté et signé devant moi ce 23me jour de Novembre 1854. Wm. P. HIBBARD, Echev.
9me Rue, Race, Philadelphie.

```
DDDDDDD
DDDDDDDDD
DDD      DDD
DDD       DDD
DDD       DDD
DDD      DDD
DDD     DDD
DDDDDDDDD
DDDDDDD
```

PRIX, $1.25 PAR BOUTEILLE OU SIX POUR $6.50

Livré à toutes les adresses, enveloppé avec toutes les précautions requises. S'adresser, par lettres, à **H. T. HELMBOLD,** *Entrepôt de Remèdes et Médecines*, 594, Broadway, N.-Y., ou DEPOT MÉDICAL DE HELMBOLD, 104 *Sud de la 10ème Rue, Philadelphie.*

Défiez-vous des contrefaçons et des marchands sans principes, qui s'efforcent de vendre "leurs propres articles," et ceux des "autres," sur la réputation obtenue par les *Préparations Véritables de Helmbold.* ☞ Vendu par tous les Pharmaciens et partout. Demandez du Helmbold de préférence à tout autre. ☞ Découpez cette annonce et envoyez chercher le remède, et vous vous sauverez de toute exposition ou gène

Amers Allemands de Hoofland

ET

TONIQUE ALLEMAND DE HOOFLAND

LES

Grands Remédes pour toutes les Maladies du

FOIE, DE L'ESTOMAC OU DES ORGANES DIGESTIFS.

LES AMERS ALLEMANDS DE HOOFLAND

Sont composés de pur jus (ou comme on dit en termes de médecine d'extraits) de Racines, Herbes, Ecorces, formant une composition très-concentrée et exempte de mélange alcoolique de toute sorte.

LE TONIQUE ALEMAND DE HOOFLAND

Est une combinaison de tous les ingrédients des Amers, avec la plus pure qualité de *Rum Santa Cruz*, Orange, &c, formant un des remèdes les plus doux et les plus agréables qui soient offerts au public.

Ceux qui préfèrent une médecine exempte de mélange alcoolique useront des

AMERS ALLEMANDS DE HOOFLAND.

Ceux qui n'ont point d'objection à la combinaison des Amers, tel que mentionné, useront du

TONIQUE ALLEMAND DE HOOFLAND.

Ils sont tous deux également bons, et possèdent les mêmes vertus médicales, le choix entre les deux étant une simple question de goût, le Tonique est le plus agréable.

L'estomac, par une multitude de causes, telles qu'Indigestion, Dyspepsie, Débilité nerveuse, &c, est très-susceptible d'éprouver un dérangement dans ses fonctions. Le foie, aussi intimement en rapport avec l'estomac qu'il l'est, en est alors affecté, d'où il résulte que le patient souffre d'un plus ou moins grand nombre des maladies suivantes:

Constipation, Flatulence, Accumulation interne, Surabondance de Sang à la Tête, Acidité de l'Estomac, Nausée, Cardialgie, Dégoût pour la Nourriture, Abondance de poids dans l'estomac, Eructation aigre, Faiblesse ou agitation dans le creux de l'estomac, Etourdissement, Respiration pressée ou difficile, Battement de Cœur, Etouffement ou suffocation lorsqu'on est couché, obscurcissement de la vue, pointes ou membranes devant la vue, lourd mal de tête, défaut de transpiration, Jaunisse de la peau et des yeux, douleurs dans le côté, le dos, la poitrine, les membres, &c., soudains accès de chaleur, brûlement dans la chair, mal imaginaire constant, et grands affaiblissements des esprits.

Quiconque souffre de ces maladies devrait prendre les plus grandes précautions dans le choix d'un remède pour se guérir, n'achetant que celui qui, comme il s'en est assuré par ses investigations et ses informations, possède un vrai mérite, est habilement composé, est exempt de tout ingrédient nuisible, et s'est établi par lui-même une réputation pour la guérison de ces maladies. Pour cette fin nous soumettons ces remèdes bien connus:

Amers Allemands de Hoofland

ET

TONIQUE ALLEMAND DE HOOFLAND

Préparés par le Dr. C. M. JACKSON,
Philadelphie, Pa.

Depuis vingt-deux ans qu'ils ont été introduits pour la première fois dans ce pays, venant de l'Allemagne, ils ont, pendant cette période, certainement guéri plus de maladies et soulagé l'humanité souffrante d'une manière plus étendue que tout autre remède connu du public.

Ces remèdes guériront efficacement les Maladies du Foie, la Jaunisse, la Dyspepsie, la Débilité Chronique ou Nerveuse, la Diarrhée Chronique, la maladie des Rognons, et toutes les maladies qui naissent du désordre dans le Foi, l'Estomac et les Intestins.

La Débilité

Résultant de quelque cause que ce soit, PROSTRATION DU SYSTÈME, produite par le rude Labeur, la Fatigue, l'imprévoyance, les Fièvres, &c.

Il n'existe pas de médecine égale à ces remèdes pour ces différents cas. Par eux, le ton et la vigueur sont procurés à tout le système, l'appétit est augmenté, la nourriture devient savoureuse, l'estomac digère promptement, le sang est purifié, la complexion devient saine et forte, la teinte jaune est enlevée des yeux, la rougeur remonte sur les joues, et l'invalide faible et nerveux devient un être fort et plein de santé.

LES PERSONNES AVANCEES EN AGE.

Et sentant la main du temps peser lourdement sur elles, avec son cortège de maladies, trouveront dans l'usage de ces Amers et du Tonique, un Elixir qui instillera une nouvelle vie dans leurs veines, redonnera jusqu'à un certain point l'énergie et la vigueur de jours plus jeunes, reconstruira leurs constitutions affaissées et leur procurera la santé et le bonheur pour le reste de leurs jours.

AVIS.

C'est un fait reconnu qu'une grande moitié de la portion féminine de notre population jouit rarement d'une bonne santé, ou pour se servir de leurs propres expressions, "ne se portent jamais bien." Elles sont languissantes, dépourvues d'énergie, extrêmement nerveuses, et n'ont point d'appétit.

A cette classe de personnes les Amers et le Tonique sont spécialement recommandés.

LES ENFANTS FAIBLES ET DELICATS.

Acquièrent des forces par l'usage de l'un ou l'autre de ces remèdes. Ils guériront infailliblement tous les cas de MARASME.

Des milliers de certificats ont été accumulés dans les mains du propriétaire, mais l'espace ne permet de publier que quelques-uns de ces certificats. On remarquera qu'ils viennent d'hommes distingués et d'une telle respectabilité qu'il faut y ajouter foi.

TEMOIGNAGES.

L'hon. GEO. W. WOODWARD, Juge en chef de la Cour Supérieure, de la Pennsylvanie, écrit:

Philadelphie, 16 mars 1867.

"Je trouve que les Amers Allemands de Hoofland sont un excellent Tonique, utile dans les maladies des organes digestifs, et très-efficace dans les cas de faiblesse ou d'action nerveuse dans le système. Votre, etc., GEO. W. WOODWARD.

L'hon. JAMES THOMPSON, Juge de la Cour Supérieure de Pennsylvanie:

Philadelphie. 28 avril 1866.

"Je considère que les Amers Allemands de Hoofland sont une médecine précieuse dans les cas d'attaques d'indigestion ou de dyspepsie. Je puis certifier cela d'après ma propre expérience.

Votre, avec respect, JAMES THOMPSON."

Du Rév. JOSEPH H. KENNARD, D. D. Pasteur de la dixième Eglise Baptiste, Phil.

Dr. Jackson—Cher monsieur: J'ai été souvent requis de joindre mon nom à des recommandations de différentes sortes de médecine, mais regardant la pratique comme hors de ma propre sphère, j'ai refusé dans tous les cas; mais avec une preuve claire dans plusieurs circonstances, et particulièrement dans ma propre famille, de l'utilité des Amers Allemands de Hoofland, je veux bien, pour une fois, me departir de ma ligne de conduite, pour exprimer mon entière conviction que, *pour la faiblesse générale du système et spécialement pour les maladies du Foie, c'est une préparation sûre et efficace.* Dans quelques cas, elle peut faillir; mais, le plus souvent, elle sera très-avantageuse pour ceux qui souffrent de ces maladies. Votre, très-respectueusement,

J. H. KENNARD,
8, en bas de la rue Coates.

Les remèdes allemands de Hoofland sont contrefaits. Voyez à ce que la signature de C. M. Jackson soit sur l'enveloppe de chaque bouteille. Bureau et manufacture principale: à l'Entrepôt de Médecine Allemand, No. 631, Rue Arch, Philadelphie Pa.—**Charles M. Evans,** Propriétaire, Ci-devant C. M. Jackson & Cie.

PRIX:—Amers Allemands de Hoofland par bouteille $1.00

Do do demi-bouteille. 0.50

Tonique Allemand de Hoofland, mis dans des bouteilles d'une pinte, $1.50 par bouteille ou une demi-douzaine pour $7.50.

☞ N'oubliez pas de bien examiner l'article que vous achetez, pour vous assurer que c'est le véritable.

EN VENTE CHEZ TOUS LES DROGUISTES ET PHARMACIENS.

26 oct—43 smk

APPROVISIONNEMENT

DES

PHARES.

Des Soumissions Cachetées

Seront reçues

A CE BUREAU

jusqu'à

Samedi, 9me jour de Mai prochain,

A MIDI,

Pour un approvisionnement de

850 GALLONS D'HUILE

DE

Blanc de Baleine

De la meilleure qualité,

PRESSEE A FROID,

Pour les

PHARES PROVINCIAUX

Au-dessus de

LACHINE.

Un tiers de cette huile devra être de matière première et se maintenir limpide à 30° Fahrenheit, et les deux autres tiers à 34° ; le tout sujet à inspection et épreuve avant l'acceptation et de plus a être mesuré s'il est jugé nécessaire.

Toute cette huile devra être fournie dans des barils cerclés en fer, contenant cinquante gallons chacun et en très bon ordre ; elle devra être livrée au risque du fournisseur, sur tel quai, près du Bassin du Canal Lachine, à Montréal, et à tel jour, le ou vers le 1er de Juillet prochain, qui pourra être fixé dans le contrat.

DES SOUMISSIONS

SERONT AUSSI REÇUES EN MÊME TEMPS

Pour

7,800 Gallons

D'HUILE de CHARBON

NON EXPLOSIVE,

De la meilleure qualité,

qui devra être fournie dans des barils cerclés en fer, contenant de 20 à 50 gallons chacun, sujette à l'inspection et épreuve avant l'acceptation, et qui devra être livrée au risque du fournisseur, au temps ci-dessus mentionné, à Montréal.

Les barils dans chaque cas seront fournis par l'adjudicataire et le prix en sera inclu dans celui des huiles.

— AUSSI : —

BATEAU-A-VAPEUR

DEMANDÉ.

Des soumissions cachetées seront reçues en même temps pour un Bateau à Vapeur qui devra transporter et livrer les approvisionnements annuels (consistant en environ 90 barils d'huile, et 40 tonneaux d'autres articles) aux Phares situés sur le Fleuve St. Laurent et sur les Lacs intérieurs, savoir : sur les Lacs St. Louis et St. François, le Fleuve St. Laurent, entre Brockville et Kingston, les Lacs Ontario, Erié, Sainte-Claire, Huron, la Baie Georgienne et le Lac Supérieur.

L'aide de l'équipage du bateau sera requise pour la livraison des provisions.

Les personnes qui seront chargées par ce Département de ces approvisionnements seront reçues à bord, et le vaisseau devra recevoir et transporter d'un Phare à l'autre tous les articles que la personne en charge indiquera.

Le bateau pourra transporter d'autre fret, pourvu que cela ne nuise pas à la livraison convenable des approvisionnements.

On devra mentionner une somme totale pour l'accomplissement de ce service. Toutes autres informations concernant ce transport pourront être obtenues en s'adressant à ce Bureau.

Des soumissions séparées, adressées au soussigné, seront reçues pour chacun de ces services et devront être endossées respectivement, "Soumission pour l'Huile de Charbon," "Soumission pour la livraison des Approvisionnements des Phares."

Les soumissionnaires devront donner leurs noms et adresses au long, et fournir la signature de deux personnes solvables qui voudront se porter cautions et se rendre responsables pour l'exécution du contrat.

Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des Soumissions.

Par ordre,
WM. SMITH,
Secrétaire.

Département de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, 19 mars 1868. s—165

A LOUER

Maison de Première Classe

S'adresser à
108 J. B. ROLLAND.

Defense d'avancer.

Le soussigné fait défense d'avancer en son nom à qui que ce soit, sans un écrit signé de sa main.

LEON CHARRON,
Forgeron.

St. Eustache, Grand Chicot,
24 mars 1868. 167 d p

A VENDRE,

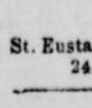

Une magnifique PROPRIÉTÉ, bâtie de Maison, Magasin, Chantiers, Dépendances, Jardin ; située au centre du village St. Constant, dans le meilleur endroit pour le commerce.

Conditions faciles. S'adresser à

MOISE NADON,
Coin des Rues Beaudry et Dorchester, No. 190.
Montréal, 21 mars 1868—80 BC m p

MORISONS

CHEAP SALE

VENTE à BON MARCHÉ

PRINTS

D'INDIENNES.

Tous les prix de nos Indiennes et autres Cotons, sont de beaucoup réduits.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

CONTRE LE FEU

DE LA

Cité de Montréal.

DIRECTEURS :
BENJAMIN COMTE, ECR.

HUBERT PARÉ, Ecr.,	F. X. ST.-CHARLES, Ecr.,
ANDRÉ LAPIERRE, Ecr.,	J. L. BEAUDRY, Ecr.,
ALEXIS DUBORD, Ecr.,	NARCISSE VALOIS, Ecr.,
R. A. R. HUBERT, Ecr.,	JEAN-BTE. HOMIER, Ecr.

Le principe sur lequel est basée notre Assurance Mutuelle est certainement le plus économique et le plus sûr ; chaque année l'a prouvé depuis 1859.

Ce système d'assurance a encore l'avantage d'être national, puisque ce sont des canadiens qui s'assurent entr'eux, et se dispensent ainsi d'aller verser leurs primes en des mains étrangères.

D'ailleurs, les compagnies d'assurance basées sur un autre principe, reconnaissent l'excellence du système mutuel, et il ne peut y avoir de danger que dans l'imprudence ou l'inexpérience des administrateurs et de la direction, ce qu'à fort bien compris notre Assurance Mutuelle en choisissant des Directeurs expérimentés, et qui savent comment éviter les inconvénients et parer aux défectuosités qui existaient avant 1859. Ajoutons à cette garantie la prospérité croissante de la société actuelle depuis les quelques années qu'elle existe, et nous sommes certains d'un succès constant et marqué pour l'avenir, et cela sans augmenter les taux d'assurance qui ne sont guère que la moitié de ceux qu'on exige dans les autres sociétés.

Le Bureau de la Compagnie est au No. 2, rue St. Sacrement.

ALFRED DUMOUCHEL,
Secrét.-Trésorier.

Montréal, 18 octobre.—36 c D

Acte concernant la Faillite, 1864

Province de Québec,
District de Montréal.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de

JAMES BRIMS et DAVID H. TAYLOR, contracteurs, ci-devant associés, sous les nom et raison sociale de Brims et Taylor,
FAILLIS.

LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge, tant individuellement que comme faisant partie de la dite société, en vertu du dit acte.

DAVID H. TAYLOR,
Par son Procureur *ad litem*,
A. M. ROBERTSON.

Montréal, 17 février 1868—44 dm C

Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Superieure.

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

JOSEPH THOMAS KIRBY, de la Cité et du District de Montréal, ci-devant de Niagara,
FAILLI.

Le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, le soussigné fera application à la dite Cour pour une decharge d'après le dit Acte.

JOSEPH THOMAS KIRBY,
Par son procureur *ad litem*,
J. J. C. ABBOTT.

Montréal, 17 février 1868—43 dm C

Acte concernant la Faillite de 1864.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Dans l'affaire de
SÉBASTIEN LARIVIÈRE, Insolvable ;
et
JOHN WHYTE, Syndic.

AVIS est par le présent donné que le dit Sébastien Larivière, par ses avocats et procureurs soussignés, fera application à la Cour Supérieure du Bas-Canada, siégeant dans le dit district, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à dix heures et demie du matin, pour obtenir sa décharge en banqueroute. Et le même jour, à la même heure et devant la même Cour, et par le ministère des mêmes avocats et procureurs, le dit Syndic fera également application pour obtenir sa décharge.

LEBLANC & CASSIDY,
Avocats et Procureurs des dits Applicants.

Montréal, 23 janvier 1868—40 C dm

CANADA.
Province de Québec,
District de Montréal.
COUR SUPÉRIEURE.
No. 936.

Dame APPOLINE alias HYPOLITE FAVREAU, Demanderesse ; vs. BENJAMIN VALLÉE, Défendeur.

Avis est par le présent donné que Dame Appoline alias Hypolite Favreau a, ce jour, institué devant la Cour Supérieure de ce district, une action en séparation de biens contre Benjamin Vallée, cultivateur, de Boucherville, dit district, son époux.

MOREAU, OUIMET & LACOSTE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 5 février 1868—47 m C

A VENDRE

Dans la Paroisse de St. Placide, DEUX BELLES TERRES, de cent quatre vingt arpents en superficie, y compris deux bonnes Maisons, Granges, et tous autres bâtiments en usage dans les fermes. Ces deux terres ne sont qu'à quinze arpents du village St. Placide, où le commerce s'établit rapidement.

Aussi, un EMPLACEMENT d'un arpent et demi en superficie, avec une bonne maison et magasin, deux bons hangars à grains, une remise et écurie dessus érigés. Ce dernier emplacement est situé tout près du quai ; il y vient régulièrement trois bateaux à vapeur qui conduisent les habitants de St. Placide et des paroisses environnantes à Montréal. Un cultivateur trouvera de grands avantages en achetant ces deux terres et cet emplacement, vû qu'il pourra vendre ses produits sans faire aucun voyage, et sur place même.

Les ventes du tout se feront à des conditions faciles. S'adresser à

HYACINTHE BERTRAND,
St. Placide.

20 mars—163 um b

Un mot à ceux qui entendent se marier sous peu.

Vos affaires paraissent bonnes actuellement, mais en commençant à prendre ménage, vous devez songer à épargner tous les deniers qu'il vous est possible.

Avant d'acheter vos "Ferronneries," telles que "Couteaux," "Fourchettes," "Cuillers," &c., allez d'abord chez M. J. B. PACY, Grande Rue St. Laurent. Son assortiment est excellant et il vend à bas prix.

T. B. PACY.
No. 25, Grande Rue St. Laurent.

7 mars—152 tm k

AVIS.

Le soussigné annonce qu'il TRANSPORTERA son MAGASIN D'EPICERIES, au 1er Mai prochain, au

No. 183, Rue des Commissaires,

PRÈS DE LA PLACE JACQUES-CARTIER,

où il aura un grand assortiment d'EPICERIES et de PROVISIONS.

AMABLE DUHAMEL.

1er février—122 tm k

Pilules Cathartiques d'Ayer

POUR TOUTES

LES FINS D'UN REMÈDE LAXATIF.

℞ Il n'y a peut-être pas un seul remède qui soit si universellement recherché qu'un remède cathartique, et il n'y en a jamais eu aucun qui ait été si universellement adopté dans la pratique, dans tous les pays et par toutes les classes de la société, que cette Pilule Purgative, douce mais efficace. La raison en est que c'est un remède qui inspire plus de confiance et qui a beaucoup plus d'efficacité que tout autre. Ceux qui en ont fait l'expérience savent qu'elle les a guéris ; ceux qui n'en ont pas l'expérience, savent qu'elle guérit leurs voisins et leurs amis, et tous savent que ce qu'elle fait une fois elle le fait toujours, qu'elle ne manque jamais de produire son effet par suite d'erreur ou de négligence apportée dans sa composition. Nous avons, et nous pouvons les montrer, des milliers et des milliers de certificats de cures remarquables des maladies suivantes, mais ces guérisons sont connues dans tout le voisinage, et il serait inutile de les publier. Elle est adaptée à tous les âges et à toutes les conditions dans tous les climats ; elle ne contient ni calomel, ni aucune drogue délétère, tous peuvent la prendre sans danger. Le sucre qui l'enveloppe la tient toujours fraiche et la rend agréable à prendre, étant purement végétale il ne peut résulter aucun dommage de son usage, quelque soit la quantité que l'on prenne.

Elle agit par sa puissante influence sur les vicères pour purifier le sang et le stimuler d'une manière sanitaire ; elle empêche les obstructions de l'estomac, des boyaux, du foie et des autres organes du corps, en réformant leur action irrégulière, et en corrigeant, partout où ils existent, de tels dérangements, vu qu'ils sont la première cause du mal.

De minutieuses directions sont données sur l'enveloppe de la boite, pour les maladies suivantes que les pilules guérissent promptement :

Pour la Dispepsie ou l'Indigestion, l'Abattement, la Langueur et la Perte d'Appétit, elles doivent être prises modérément pour stimuler l'estomac et rétablir son fonctionnement salutaire.

Pour les Maladies de foie et ses divers symptômes, la Cephalalgie, Mal de Tête, Jaunisse, les Coliques Bilieuses et les Fièvres Bilieuses, elles doivent être judicieusement prises dans chaque cas pour corriger les dérangements ou éloigner les obstructions qui les cause.

Pour la Dissenterie ou la Diarrhée, une faible dose est généralement nécessaire.

Pour le Rhumatisme, la Goûte, la Gravelle, la Palpitation de Cœur, Douleur dans le Côté, le Dos et les Reins, elles doivent être prises continuellement, selon le besoin, pour changer le fonctionnement du système. Avec un tel changement ces maladies disparaissent.

Pour l'Hydropisie et les Enflures Hydropiques elles doivent être prises par doses fréquentes et copieuses, pour produire l'effet d'une purgation drostique.

Pour la Suppression, une bonne dose doit être prise, et elle produit l'effet désiré par sympathie.

Comme Pilule Digestive, en prendre une ou deux pour faciliter la digestion et soulager l'estomac.

Une dose occasionnelle produit un effet salutaire sur l'estomac et les intestins, rend l'appétit et donne de la vigueur au système, d'où il suit qu'elle est souvent utile, quand il n'y a pas un dérangement sérieux. Une personne qui se sent passablement bien, trouve souvent qu'une dose de ces pilules le rend définitivement mieux, par leur effet purgatif et rénovateur sur l'appareil digestif. Il y a beaucoup de cas qui exigent une purgation et qui ne peuvent pas être énumérées ici, mais on les conseille à tous ; et où la nature de ces pilules est connue, le public ne peut pas hésiter sur le choix du remède à employer, quand il faut un remède purgatif.

Cherry Pectoral d'Ayer

POUR LES

Maladies de Gorge et de Poumons, telles que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Probablement qu'on n'a jamais vû dans l'histoire antérieure de la médecine, rien d'aussi digne de la confiance du genre humain, que cet excellent remède, pour quiconque se plaint de pulmonie. Depuis une longue série d'années, et au milieu de presque toutes les races du globe, il n'a fait que grandir et s'élever dans leur estime en même temps qu'il était connu d'avantage. Son caractère uniforme et sa puissance curative pour les différentes affections des poumons et de la gorge, l'ont fait connaître comme étant leur protecteur très efficace. Appliqué au début de la maladie et aux jeunes enfants, il est en même temps le remède le plus efficace qu'on puisse administrer et quand la consomption commence et contre les affections dangereuses de la gorge et des poumons. Comme il est un préventif d'une attaque subite du Croup, toutes les familles devraient en avoir continuellement chez elles, et comme toutes sont de temps à autre affectées du Rhume et de la Toux, toutes devraient s'en munir comme d'un antidote pour elles.

Bien que la Consomption établie soit regardée comme incurable, cependant on a constaté qu'un grand nombre de cas regardés intraitables, ont été complètement guéris, et que le patient a pu jouir encore des bienfaits de la santé, grâce au CHERRY PECTORAL. Il exerce un empire tel sur les poumons et la gorge, que les plus rebelles d'entre eux sont forcés de se soumettre à lui. Quand tous les remèdes essayés n'ont rien pu produire, la maladie disparait devant le *Cherry Pectoral*.

Le Chanteur et les Orateurs en retirent un bon profit en l'employant.

L'Asthme est toujours soulagé et souvent guéri par son emploi.

Les Bronchites se guérissent ordinairement par un usage fréquent et modéré à petites doses.

Ses vertus sont tellement connues, qu'il est inutile de publier les certificats que l'on pourrait produire ici, ou mieux faire que d'assurer le public que ses qualités se sont toujours pleinement maintenues.

Préparé par
J. C. AYER & Co., Lowell.

11 février—63 B sm

Marchandises Sèches à bas prix

A L'ENSEIGNE DE LA

BOULE ROUGE.

89—RUE NOTRE-DAME—89

Presque vis-à-vis la Pharmacie des Drs. Picault.

Les soussignés invitent respectueusement les acheteurs à visiter leur établissement. Ils ont maintenant en mains une grande variété de MARCHANDISES SECHES, provenant des grands encans qui ont eu lieu dernièrement, et qu'ils vendront à plus de QUARANTE PAR CENT au-dessous de la valeur réelle.

☞ N'oubliez pas l'enseigne de la *BOULE ROUGE.*

L. E. BEAUCHAMP & CIE.

P. S.—Des Tailleurs et des Modistes sont constamment employés pour l'Etablissement.

nov—68 rsmaE

FERMES A VENDRE.

TROIS FERMES A VENDRE, de la contenance chacune de cent arpents de terre, avec un jeune verger, une sucrerie, une maison et une grange presque neuves ; de 50 à 60 arpents nettoyés sur deux de ces terres, bien arrosées par des sources et traversées par une petite rivière appelée la Rivière Noire, situées dans une magnifique localité, à seulement ¾ de mille des villages de Franklin et St. Antoine Abbé, entre les deux villages, dans le voisinage d'une école, de trois églises catholiques, d'un moulin à scier, etc, sur le chemin des Etats à Montréal.

Conditions : la moitié du prix donné en argent, cours actuel, la balance avec intérêt jusqu'à son paiement, ou avant le premier Avril.

S'adresser à
THO. DUNN FRANKLIN,
10 janvier—50 tm B k Québec.

A LOUER

VIS-A-VIS LE MARCHÉ A FOIN.

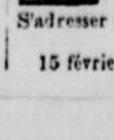

La PROPRIÉTÉ et MAISON, No. 129, Rue du Collége, de 48 pieds sur 140, avec une grande cour et autres bâtisses.

S'adresser à P. MUNRO,
448, Rue Dorchester.

15 février—65 B ss a p

Avis Public.

Les soussignés donnent avis que leur société commerciale, sous les nom et raison de "Quintal & Coallier," a été d'un commun consentement par eux dissoute le 22 Février (1868), et que le sieur Ferdinand Quintal est seul chargé de régler les affaires de la dite société ; par conséquent toutes personnes endettées envers la dite société sont priées de venir immédiatement regler avec lui et payer.

Le dit Sieur Quintal continuera en son propre et privé nom à tenir magasin d'Epiceries, &c., dans les prémisses ci-devant occupées par l'ex dite société.

FERDINAND QUINTAL,
J. BTE. COALLIER.

Montréal, 3 mars 1868—150 m c k

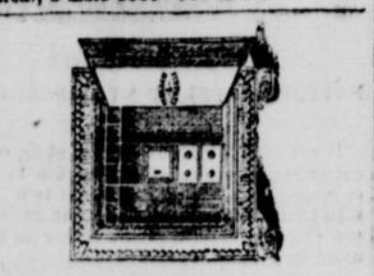

SALAMANDRES

Perfectionnées et Patentées de KERSHAW.

On les garantit à l'épreuve d'un feu, de vingt quatre heures de durée, à un degré de 1000° Fahr., sans que les papiers ni les livres soient endommagés, épreuve qui détruirait toutes les salamandres inventées jusqu'à ce jour.

NOUVELLES

SALAMANDRES A L'EPREUVE DES VOLEURS,

SALAMANDRES

Pouvant résister à la fois et au feu et à l'habileté des Voleurs,

AVEC SERRURES INTÉRIEURES et CLEFS DE SURETÉ,

Variant de 17,000 à 100,000 patrons différents.

PORTES DE VOUTES INTÉRIEURES

A L'ÉPREUVE DES VOLEURS!

Portes de Prison

Avec LOQUETS et CADENAS PATENTÉS

Portes de Maisons et d'Edifices Publics,

&c, &c, &c.

On a en mains un bon nombre de SALAMANDRES de SECONDE MAIN à échanger, faites dans différents établissements.

Kershaw & Edwards,
MONTREAL,
139 et et 141, Rue St. François-Xavier

26 février—143 tm c k

L. B. LAPIERRE,

CORDONNIER,

No. 60—RUE ST. DOMINIQUE—No. 60.

M. L. B. Lapierre ne travaille que pour des pratiques.

12 février—tm c D 131

Nouvelles Télégraphiques

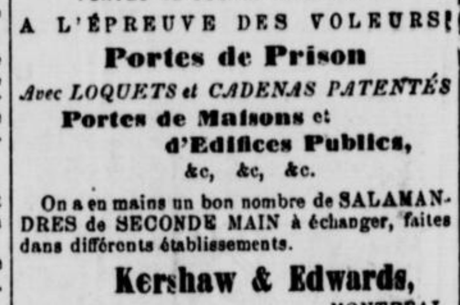

MANUFACTURE DE VOITURES,

125—Rue St. Antoine—125.

MR. BRUNO LEDOUX a le plaisir d'annoncer à ses nombreuses pratiques que vu leur encouragement jusqu'à ce jour, il s'est procuré ce qu'il y a de mieux en patrons de voiture d'été et d'hiver. Il a en mains ce que le marché peut avoir d'élégant en fait de voitures de tout genre et de première qualité.

M. Ledoux prie ses amis et le public de visiter son établissement de voitures, qui peuvent rivaliser avec toutes celles vendues sur le marché ou importées d'Europe et des Etats-Unis.

21 mars. 164—tm k

BILLS PRIVES

LORS de la réunion du PARLEMENT DU CANADA en Mars prochain, les PETITIONS à l'effet d'obtenir la passation de BILLS PRIVES, seront reçues, à la Chambre des Communes, jusqu'à JEUDI, le DEUX avril prochain.

W. B. LINDSAY,
Greffier de la Chambre des Communes.

fév—123.

SALON DE COIFFEUR

ET

Etablissement de Parfumerie.

Le soussigné profite de cette occasion pour remercier ses nombreuses pratiques de l'encouragement libéral qu'il en a reçu durant ces vingt dernières années et ayant fait de grandes dépenses pour monter son nouveau magasin de B. Gibb & Cie,

No. 357, Rue Notre-Dame

qui ne sera surpassé sur ce continent quant au confort et à l'élégance dans les arrangements. Le soussigné espère qu'il sera encouragé dans sa nouvelle entreprise. Il aura toujours des Parfumeries Anglaises et Françaises de la meilleure qualité. Aussi, un assortiment complet des différents articles de toilette aux plus bas prix.

Pour Dames et Messieurs : PERRUQUES, TOUPETS, &c, &c.

Aussi, BAINS FROIDS et CHAUDS

Agent pour le LIQUIDE JACOB.

10 mai—203 a c D **John Palmer.**

Graines ! Graines !! Graines !!!

JE VIENS DE RECEVOIR mon nouvel assortiment de **Graines** de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, toutes garanties FRAICHES, l'une des meilleures collections du Canada, soit en Fleurs, en Légumes ou en Graines des Champs, savoir :

Fèvres,	Concombres,	Persil,
Betteraves,	Laitues	Piment,
Choux,	Betteraves,	Pois,
Carottes,	Melons,	Radis,
Choufleur,	Moutarde,	Epinards,
Céleri,	Oignons,	Raves,
Maïs,	Panais,	Tomates,
	Champignons.	

On accordera un escompte libéral aux marchands et aux sociétés d'agriculture, qui s'en procureront une bonne quantité.

Venez nous faire une visite et procurez-vous un cathologue.

JAS. GOULDEN,
177 et 179, Grande Rue St. Laurent
20 marrs—164 près du marché.

Dr. L. H. J. JACQUES,

46,—RUE MONTCALM,—46,

MONTREAL.

2 novembre 1867. sm c A—47

ASSURANCE

North British & Mercantile

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

ETABLIE EN 1809.

CAPITAL	$10,000,000
ACCUMULATION DES FONDS	12,000,000
REVENU ANNUEL	2,500,000

BUREAU PRINCIPAL :

No. 72, Rue St. François-Xavier. Montréal.

H. J. JOHNSTON, Secrétaire.

MACDOUGALL & DAVIDSON,
Agents-Généraux pour le Canada.

P. R. FAUTEUX, Sous-Agent.

Montréal, 22 janvier 1868. a 113.

J. D. LAWLOR,

Manufacturier de MACHINES à COUDRE, annonce respectueusement qu'il a été engagé pratiquement dans la fabrication des Machines à Coudre les plus perfectionnées qui aient été employées depuis dix-huit ans, et ayant considérablement augmenté ses moyens de fabrication, il est préparé à fournir une Machine Supérieure et à aussi bas prix qu'aucun manufacturier du Canada. Il tient aussi une grande variété des Machines Américaines suivantes, à des prix très réduits. Les Machines dites : Ætna, Howe, Singer, Florence, Wax Thread et Button-hole. Les personnes qui désirent acheter, trouveront des avantages de les visiter avant d'aller ailleurs. Un escompte considérable est accordé aux agents : Demandez la liste des prix et des circulaires. Machines à Cheviller, Machineries à faire les Bottes réparées et améliorées aux Ateliers situés au-dessus du Bureau No. 365 Rue Notre-Dame, Montréal.

28 février 145

MACHINES POUR BOTTES ET SOULIERS.

J. D. LAWLOR, seul agent à Montréal pour la vente des Machines à Cheviller de Butterfield et Haven, que l'on fait marcher avec le pied et par la force ; Machines à polir le talon des chaussures ; Machines à enlever, rouler et fendre ; Machines à fendre le cuir ; Machines à couper et saisir la semelle ; Frottoirs et Tourneurs pour bottes ; Machines Sidewelt ; Machines à Coudre avec du fil ciré, la vraie Machine à Coudre de Howe et l'Engin de Roper, à vendre chez J. D. LAWLOR, 365, Rue Notre-Dame, entre les rues St. François-Xavier et St. Jean, Montréal, et 22, rue St. Jean, Québec.

23 janvier—121 a k c D

Banque des Marchands.

AVIS est donné par les présentes que les versements sur la partie non encore payée du capital souscrit de la Banque deviennent dûs et payables à la maison de banque, en cette ville, comme suit :

Versements pour la deuxième souscription de $250,000	8e. de dix par cent au 1er. Mars prochain.
	9e. de dix par cent au 1er. Avril prochain.
	10. de dix par cent au 1er. Mai prochain.
Versements pour la troisième souscription de $1,000,000	2e. de dix par cent au 1er. Avril prochain
	3e. de dix par cent au 1er. Juillet prochain.

Par ordre du Bureau,
JACKSON RAE,
Caissier.

Montréal, 25 janvier 1868—118

Aux Inventeurs.

MR. A. LÉVÊQUE, Architecte, 38, Petite Rue St. Jacques, à Montréal, se charge de préparer les dessins, devis et requêtes pour les personnes qui désirent obtenir des brevets d'inventions en Canada. M. Lévêque a, au siége du gouvernement, un Agent dont le devoir spécial est de consulter le Bureau d'Agriculture dans les cas d'applications pour brevets afin de s'assurer que l'invention que l'on désire bréveter ne l'a pas déjà été. M. Lévêque a une longue expérience dans ce genre d'affaires ; et ceux qui voudront bien lui confier leur travail peuvent espérer que, grâce à son agence auprès du gouvernement, une réponse à leur requête ne saurait se faire longtemps attendre, de même qu'après consultation du Bureau d'Agriculture, il y a pour l'inventeur presque certitude que le brevet qu'il demande lui sera accordé.

15 nov.

Hypothèques à Vendre.

TROIS HYPOTHÈQUES DE PREMIÈRE CLASSE (sur titre de *Bailleurs de Fonds*) au montant de $4,000. Termes avantageux ; elles peuvent être vendues séparément.

J. B. BROUSSEAU, Ecr.,
53, Petite rue St. Jacques.

6 mars—151

Propriétés à Vendre.

PLUSIEURS BONNES TERRES, avec terrain à bois, à Belœil ; une Prairie dans St. Jean Baptiste ; et un magnifique Verger avec Sucrerie au Mont St. Hilaire.

Conditions libérales.

J. B. BROUSSEAU,
Avocat.
No. 53, Petite Rue St. Jacques.

6 mars—151

AVIS.

En cas de guerre, les fonds déposés par la BERKSHIRE resteront en Canada, ainsi que toutes les primes. Les réclamations seront payées en Canada, de sorte que les propriétaires de police auront d'aussi bonnes sûretés avec la "Berkshire" qu'avec aucune autre assurance dans le pays.

7 mars. 152

AVIS.

QUESTION.—Pourquoi l'ancienne BERKSHIRE est-elle préférée à aucune autre compagnie ?

RÉPONSE.—Parceque si vous payez une seule prime sur $5,000 (sur une police de dix ans), votre police est bonne pour $500 et augmente continuellement en profits, ou si vous venez à mourir au bout de quatre ans, après avoir payé une seule prime, la famille recevrait à peu près $4,380.

7 mars. 152

AVIS.

Aucune assurance de l'Etat de New-York, sur la Vie, ne peut déposer des capitaux, en Canada ; mais l'Assurance de BERKSHIRE est prête à donner toutes les garanties satisfaisantes aux propriétaires de Police, en Canada.

Pour plus amples informations, s'adresser au No. 20, Grande Rue St. Jacques.

E. R. TAYLOR.

Montréal, 7 février 1868—128

AVIS.

Quiconque est endetté envers la succession de feu LAWRENCE DEVANY, en son vivant de la cité de Montréal, sont priés de faire immédiatement leurs paiements à Madame Veuve LAWRENCE DEVANY, à son magasin, No. 139, Grande Rue St. Jacques ; et ceux envers qui la succession est endettée sont priés d'expédier leurs comptes, dûment attestés, pour en être payés, à MM WRIGHT et BROGAN, Notaires Publics, No. 58, Rue St. François-Xavier, sans délai.

ANN HART DEVANY,
Tutrice.

12 mars—156

CHEMIN DE FER LE GRAND TRONC

1867.—*Arrangements d'Hiver.*—1867.

Les Trains laissent maintenant la station Bonaventure comme suit :

POUR L'OUEST.

Express de jour pour Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Détroit, Chicago et toutes les autres places de l'Ouest, à .... 8.30 A.M.
Express de nuit do do do... 7.30 P.M.
Train omnibus pour Kingston et les stations intermédiaires, à ...... 7.00 A.M.
Train local pour Cornwall et les stations intermédiaires à .... 4.20 P.M.
Trains pour Lachine, à 7.00 A.M., 9.00 A.M. 12.00 (midi), *3.00 P.M. et 4.30 P.M.
* Le train de 3.00 P.M. va à Plattsburg.

POUR LE SUD ET L'EST.

Train omnibus pour Island Pond et les stations intermédiaires........ 7.00 A.M.
Express pour New-York et Boston, à.. 8.40 A.M.
Express pour Boston et New-York.... 3.30 P.M.
Express pour Portland (passant la nuit à Island Pond)........ 2.00 P.M.
L'Express de nuit pour Portland, Trois-Rivières, Québec et la Rivière-du-Loup, arrêterant, entre MONTRÉAL et ISLAND POND, à St. Hilaire, St. Hyacinthe, Acton, Richmond, Sherbrooke, Waterville, et Coaticooke seulement, à........ 10.10 P.M.
☞ Chars-dortoirs dans chaque convoi de nuit Bagage t. arqué (c ed).

Pour plus de détails et le temps de l'arrivé et du départ de tous les trains aux différentes stations, s'adresser au guichet, Station Bonaventure.

C. J. BRYDGES,
Directeur-Gérant

23 déc. 1867—256 r

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

Il n'y a plus de VERMIFUGES!
On ne se sert plus
d'HUILES EMPOISONNEES
On n'emploie plus ces
POUDRES NAUSEABONDES!

Dont la vue seule cause tant de dégout aux enfants qui sont troublés par les vers.

LES PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Sont les seules que nous puissions recommander : c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures
Elles sont purement végétales,
Elles sont agréables au goût et à la vue,
Elles sont faciles à administrer, et
Leur efficacité est sans parallèle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées, les résultats les plus satisfaisants ont été apparents et les pères et mères s'empressent d'eux-mêmes de prôner leur supériorité incontestable sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci ; on peut les donner à prendre aux enfants les plus délicats et en très-bas âge sans crainte aucuns résultats fâcheux.

AVIS IMPORTANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES-A-VERS recommandées ci-haut sont estampillées "DEVINS" et sont mises en boites de TRENTE PASTILLES avec les directions au long et ne sont jamais vendues à l'once ou à la livre.

On peut se les procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail chez

DEVINS & BOLTON,
CHIMISTES,
Près le Palais de Justice
MONTRÉAL, P. Q.

12 octobre—30 lm E k

AVIS.

AVIS est par les présentes donné qu'une société sous les nom et raison de "GIBB, HUNTER & DOUCET" a été formée par les soussignés comme Notaires, à dater du 1er Février 1868.

Les Etudes continueront d'être aux lieux ordinaires, 61 Petite Rue St. Jacques et 63 Rue St. François Xavier, jusqu'au premier de Mai prochain.

J. J. GIBB,
J. S. HUNTER,
THEO. DOUCET.

5 février—125

Acte concernant la faillite 1864 et 1865.

Dans l'affaire de
LOUIS LARIVEE, de la paroisse de Longueuil,
FAILLI.

Le soussigné donne avis que MERCREDI, le PREMIER jour d'AVRIL prochain à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Longueuil, District de Montréal, il vendra par autorité de justice au plus offrant et dernier enchérisseur, les immeubles ci-après désignés appartenant à la faillite du dit Louis Larivée, savoir :

1. UN EMPLACEMENT situé au village de la dite Paroisse de Longueuil, de cinquante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur ; tenant au bout sud-est à la rue St. Charles, au bout nord-ouest à l'emplacement ci-après décrit, du côté nord-est à la rue Grant, d'autre côté au sud-ouest à Grégoire Lapointe—avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses sus-érigées
2. Un AUTRE EMPLACEMENT situé au même lieu, de soixante-et-dix pieds de front sur soixante-et-six et demi de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant au bout nord-est à la dite rue Grant, au bout sud-ouest à Grégoire Lapointe, d'un côté au nord-ouest à Jérémie Marchand, d'autre côté au sud-est à l'emplacement sus décrit.
3. Une PARTIE D'EMPLACEMENT située au village de Longueuil, sur la rue Grant, de cinquante pieds de front sur cinquante de profondeur ; tenant au bout sud-est à Louis Petit dit Beauchemin, au bout nord-ouest et du côté sud-ouest à Frs. Pattenaude, au bout nord-est à la dite rue Grant—avec maisons et autres bâtisses dessus construites.

Tous les créanciers hypothécaires ayant des réclamations contre les dits immeubles sont notifiés de les produire au Bureau du Syndic, sous six jours à compter de la dite vente.

Pour références, s'adresser à

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel,
No. 18, Rue St. Sacrement.

Montréal, 17 mars 1868—160 ds

A VENDRE

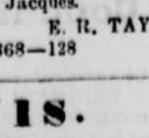

DEUX LOGEMENTS à trois étages en brique, Nos. 23 et 25, Rue St. Hubert, en face du Jardin Viger.

Pour conditions, s'adresser à

H. COTTÉ,
A la Banque Jacques-Cartier.

14 février—133

Fleurs Artificielles Françaises,

PARURES DE BAL faites sur commandes
par MME DAVID,

94, *RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.*

Rosiers et Ornements

POUR PRÉSENTS DU JOUR DE L'AN.

☞ On a besoin d'Apprenties

1 déc 89—k w

A LOUER

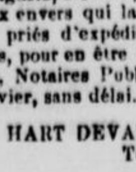

TROIS GRANDS MAGASINS, dans le *Block Stevens*, Rue Notre-Dame, No. 2. S'adresser à

J. REID,
Rue Notre-Dame, 205.

1er février—122

BUREAU DE POSTE.

Montréal, 31 janvier 1868

Arrivée et Départ des Malles de Montréal.

MALLES.	FERMEE
Québec par chemin de fer.	7.00 P M
Route de la rive nord par terre	1.30 P M
Canada Ouest, convoi de jour, (comprenant Rigaud, Carillon, Grenville, et tous les bureaux sur la route d'Ottawa vià Vaudreuil.) [1]	7.00 A M
Canada Ouest, convoi de nuit [2]	6 00 P M
Laprairie	2.30 P M
St. Jean, C. E.	8.00 A M 2.30 P M
Do Napierville, Stotsville, etc	2.30 P M
New-York Boston, Buffalo, Troy, etc	2.30 P M
St. Hyacinthe, Richmond et Island Pond [3]	6.00 A M 1.15 P M 7.00 P M
Portland	1.15 P M
Chateauguay, Beauharnois et Huntingdon	7.00 A M
Lachine	7.00 A M 2.00 P M
St. Rémi, Hemmingford et Plattsburg	2.00 P M
Chambly	6.00 A M 2.30 P M
Longueuil	6.00 A M 2.00 P M
Contrecœur, Varennes et Verchères	2.00 P M
St. Laurent, St. Eustache, Ste. Scholastique, Ste. Rose, Ste. Thérèse et St. Jérôme.	7.00 A M
Terrebonne, New Glasgow.	7.00 A M
St. Jean, N.-B., et Ile du P. E., tous les jours	1.15 P M
Halifax, tous les Vendredis, vià vapeur G. T. de Portland	1.15 P M
Ditto tous les Samedis, vià Portland à St. Jean, N. B., par vapeur	7.00 P M

[1] Sacs du conducteur ouvert jusqu'à 8.15 a m
[2] do do do 7.15 p m
[3] do do do 1.40 p m

Les lettres enregistrées doivent être déposées 15 minutes avant la fermeture des malles.

Toutes les malles ci-dessus partent tous les jours excepté le dimanche.

Les boites à lettres dans les rues sont visitées 10.30 a. m., 1.15, 5.45 et 9.00 p. m. Le dimanche, à 9.00 p. m.

EDWARD A. PAYET, M. D.,

MÉDECIN, CHIRURGIEN, ETC.,

LACHINE, C. E.

Bureau et résidence : 2me Cottage en brique, à l'Ouest de l'Eglise Ecossaise, rue Front.

4 mars 1867. E s—147

AVIS.

La BANQUE DES MARCHANDS du Canada s'adressera au Parlement du Canada, le ou après le DOUZIEME jour de MARS prochain, afin d'en obtenir un acte pour confirmer la fusion de la Banque Commerciale du Canada avec la Banque des Marchands ; pour autoriser la rentrée, dans un délai limité, des billets en circulation de la dite Banque Commerciale ; et pour d'autres fins.

7 mars—dm 152

PRESSE A VENDRE.

Une BONNE PRESSE pour un journal de campagne ou pour toutes autres impressions est offerte en vente à bon marché. S'adresser par lettre à C. L. D., Bureau de "La Minerve." Cette presse est en parfait ordre. On vendra aussi les rouleaux, grands et petits moules, &c.

11 mars. 155

AVIS.

La Compagnie de Navigation du Lac Memphremagog fera application au Parlement du Canada, à sa présente session, pour en obtenir un acte de ratification de certain réglement passé par les Directeurs de la Compagnie, aux fins d'augmenter le fonds social de la compagnie et de pourvoir à ce qu'un certain nombre d'actions soient préférentielles, et pour autres fins.

Montréal, 24 février 1868—144

A LOUER

Un MAGASIN de première classe, de de 35 pieds de largeur, mesure de l'intérieur, de quatre étages, situé à très peu de distance de l'Eglise de Notre-Dame, dans la meilleure des localités pour le commerce de détail, et surtout pour celui de marchandises sèches.

Ce magasin est bâti dans le meilleur goût et d'un fini exquis ; il possède toutes les améliorations des plus récentes. On peut louer tout ce magasin et en sous-louer une moitié, en établissant une cloison au milieu, à l'avantage des locataires. La bâtisse est chauffée par un système de fournaise à air chaud.

Pour plus amples détails, s'adresser à

L. R. PLESSIS DIT BELAIR,
283 et 285, Grande Rue St. Laurent,

13 février—132 j

SOUVENIR

DE

L'Œuvre des Zouaves Pontificaux

EN CANADA.

Cette brochure est en vente à Montréal, au profit de l'œuvre, chez tous les Libraires et Marchands de Musique catholiques ; à Québec chez Léger Brousseau, Ecr. ; à Trois-Rivières, chez Dufresne et Frère ; à St. Hyacinthe, chez M. Keroack et au bureau du "Courrier de St. Hyacinthe" ; à Sorel, chez G. I. Barthe, Ecr. ; à St Jean Dorchester, chez Félix Marchand, Ecr.

Prix, 30 sous.

24 février. 141

Œuvre des Zouaves Pontificaux

EN CANADA.

Les personnes qui ont bien voulu souscrire à cette œuvre sont priées de remettre au plutôt, entre les mains du Trésorier du Comité, Mr. ALFRED LAROCQUE, le montant de leurs souscriptions.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,
Secrétaire *pro tem.*

Montréal, 10 février 1868—132

A VENDRE

Cette MAISON à trois étages, située au Nos. 219 et 221 de la Grande Rue St. Laurent, près du Marché

S'adresser au No. 379 de la Grande rue St. Laurent.

20 janvier tm—111

LA MINERVE!

Journal Politique et commercial

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR

DUVERNAY, FRERES.

Rue St. Vincent, No. 16.

TROIS EDITIONS,

Quotidienne, Semi-Quotid. et Hebdomadaire

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

EDITION QUOTIDIENNE.......... $6.00
" SEMI " $4.00
HEBDOMADAIRE ... $2.00